CHRISTINE DE PISAN ET SES PRINCIPALES OEUVRES.

E. Nys

CHRISTINE DE PISAN

ET

SES PRINCIPALES ŒUVRES

PAR

Ernest NYS
Conseiller à la Cour d'appel
Professeur à l'Université de Bruxelles

LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF

1914

CHRISTINE DE PISAN

ET

SES PRINCIPALES OEUVRES

SOCIÉTÉ ANONYME
M. WEISSENBRUCH, IMP. DU ROI
49, RUE DU POINÇON

CHRISTINE DE PISAN

ET

SES PRINCIPALES ŒUVRES

PAR

Ernest NYS
Conseiller à la Cour d'appel
Professeur à l'Université de Bruxelles

LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF

1914

CHAPITRE PREMIER

L'ÉPOQUE ET LES IDÉES. LES « PHISICIENS » ET LES ASTROLOGUES.

Les longues années que Christine de Pisan passa en France furent marquées par les événements les plus redoutables; les émeutes populaires, les dissensions religieuses, l'insurrection des princes du sang, des « sires aux fleurs de lis », l'invasion étrangère et l'occupation de la majeure partie du territoire, le roi placé sous la tutelle du monarque anglais qui déployait dans Paris un faste insolent, tels étaient les inouïs malheurs qui frappaient le désolé pays. Elle vécut sous les règnes de Charles V, de Charles VI et de Charles VII; presque toute son existence s'écoula même sous le règne du second de ces monarques, qui monta sur le trône en 1380 et mourut en 1422. « Charles VI, dit un écrivain, caractère fantasque, colère, emporté, aurait eu besoin, une fois son père mort, d'être guidé énergiquement dans la droite voie par une volonté puissante et dévouée; mais aucun de ses oncles ne fut assez habile ou assez ami de la France pour régler cet esprit qu'il eût été possible de diriger vers le bien et qui se laissa facilement entraîner à l'enivrement du parti féodal, dont les chefs, après leur victoire de Roosebeke contre Philippe van Artevelde et les communes flamandes, se crurent de nouveau les maîtres (1). »

Christine de Pisan vit le jour à Venise, en 1364. Elle a pris

(1) *Histoire littéraire de la France au XIVe siècle. Discours sur l'état des lettres*, par VICTOR LE CLERC. Paris, 1865, p. 208.

soin de faire connaître dans ses écrits l'année et le lieu de sa naissance.

Comme patrie, elle mentionne Venise :

Assise au milieu de la mer,
Telle que chacun doit amer.

Elle permet de trouver l'année quand, dans un écrit composé en 1402, elle dit qu'elle est veuve depuis treize ans, et quand, dans un autre livre, elle ajoute qu'elle avait vingt-cinq ans au décès de son mari.

Son père était Thomas de Pise. Elle-même nous apprend que sa mère était la fille d'un gentilhomme de Forli, « gradué à l'estude de Boulongne la Grasse, qui possédait honneur, richesses et gaings à Venise dont il était conseiller ». « Le nom de Pisan, dit l'auteur d'une intéressante étude, est une formation à la fois italienne et française. Thomas, originaire de Pise, fut soit pour les Bolonais, soit pour les Vénitiens chez lesquels il séjourna, *il Pisano*, comme plus tard, l'Arétin, le Perrugino et beaucoup d'autres Italiens ne furent connus que sous le nom de leur lieu d'origine. Les membres de la famille *del Pisano* formèrent, selon la coutume, la famille *dei Pisani* ou *de' Pisani*, et celle-ci, établie à Paris, devint tout naturellement, pour les Français, les *de Pisan*, de même que les deux princesses *de' Medici* devinrent nos reines Catherine et Marie de Médicis et que la duchesse d'Orléans n'était appelée par les contemporains de Christine, que Valentine de Milan [1]. » Selon Warner, Thomas de Pisan est le personnage qui, sous le nom de Benvenuto da Pizzato, fut professeur d'astrologie à Bologne entre 1345 et 1356 [2].

(1) Mathilde Laigle, *Le Livre des Trois Vertus de Christine de Pisan et son milieu historique et littéraire*. Paris, 1912, p. 27.

(2) *The epistle of Othea to Hector or the Boke of Knyghthode*. Translated from the French of Christine de Pisan. With a dedicace to Sir John Fastolf, K. G., by Stephen Scrope, Esquire. Edited from a manuscript in the Library of the Marquis of Bath. By George F. Warner. Londres, 1904. Introduction, p. vii.

Quoi qu'il en soit, de cette affirmation, l'homme dont nous nous occupons en ce moment s'établit à Venise, où il obtint un office de conseiller de la République et où, comme nous venons de le dire, il épousa la fille d'un fonctionnaire, originaire lui-même de la ville de Forli. Du mariage naquirent trois enfants; Christine était l'aînée.

La réputation de Thomas de Pisan devait être grande; en effet, deux rois lui firent de belles offres pour l'attacher à leur service; c'étaient Charles V de France et Louis de Hongrie. Il répondit à l'appel du premier de ces souverains et il arriva à Paris, vers le mois de décembre 1368. Il devint le « phisicien » du monarque et au bout de quelque temps, il fut élevé au rang de conseiller (1). Du reste, il n'était pas seulement « phisicien », c'est-à-dire médecin du roi, mais aussi « astrologue », et en cette dernière qualité, il devait plaire à Charles V qui, comme Christine de Pisan le note, « s'occupait de philosophie, de théologie et surtout de sciences occultes qui étaient pour lui chose eslue et singulière ». On a constaté, d'ailleurs, que les ouvrages d'astrologie étaient sans comparaison les plus nombreux dans la bibliothèque que le roi avait formée dans une tour du Louvre. Celui-ci avait attaché à sa personne un autre médecin, également « astrologien », Gervais Chrétien, qui fonda un collège où Charles V créa deux bourses destinées à des mathématiciens qui avaient le titre d'écoliers du roi et devaient ne lire que des ouvrages non défendus par l'Université (2).

« Ces mots d'astrologie et d'astronomie, encore mal expliqués alors, écrit Victor Le Clerc que nous venons de citer, ne doivent point nous tromper. A côté des pronostiqueurs et des tireurs d'horoscope, il y avait de vrais astronomes... On pou-

(1) N. Jorga, *Philippe de Mézières et la croisade au XIVe siècle*. Paris, 1896, p. 418.

(2) Charles Jourdain, *Excursions historiques et philosophiques à travers le moyen âge*. Publication posthume. *Nicolas Oresme et les astrologues à la cour de Charles V*. Paris, 1888, p. 466.

vait être, selon l'expression du temps, un praticien ès corps célestes, sans être nécessairement un devin ». Est-il besoin de rappeler que l'astrologie judiciaire elle-même reposait sur une double hypothèse, savoir que les événements qui se passent sur terre sont liés aux mouvements des corps célestes et que l'observation aidée du calcul permet de deviner les principales lois de cette liaison ? « L'astrologie judiciaire, dit Charles Jourdain, remonte à la plus haute antiquité. Après avoir été cultivée par les prêtres de la Chaldée et de l'Égypte, par les Grecs et par les Romains, elle a continué dans le moyen âge à exercer un puissant prestige. L'autorité d'Aristote était là. Après avoir établi que le mouvement qui emporte le monde suppose un premier moteur qui lui-même est immobile, il enseigne que les astres ayant reçu l'impulsion du premier moteur la communiquent au reste de la nature, qu'ils servent même d'intermédiaires entre Dieu et les êtres inférieurs, qu'ils sont pour ceux-ci le principe immédiat de toute vie et de toute action. » Il convient de noter avec Charles Jourdain que saint Thomas d'Aquin croyait avec Aristote au pouvoir des astres dans l'ordre matériel, mais n'admettait point que ce pouvoir s'étendît aux actes humains et qu'ainsi il n'était pas en définitive un adepte de l'astrologie judiciaire.

Sans songer à écrire l'histoire de l'astrologie au moyen âge, nous pouvons mentionner quelques faits pleins de signification. L'empereur Frédéric II se complaisait aux spéculations des devins, arabes pour la plupart, dont il était entouré. Nombre de princes du XIV[e] et du XV[e] siècle étaient convaincus de l'influence des astres sur les actions humaines et essayaient de s'attacher les interprètes les plus autorisés de la prétendue science. Le choix du moment où devaient s'accomplir les événements importants préoccupait les esprits les plus avisés. « Les villes italiennes, écrit Burckhardt, entretiennent des astrologues en titre et, du XIV[e] au XVI[e] siècle, les universités ont même, à côté d'astronomes proprement dits, des professeurs spéciaux qui sont chargés d'enseigner l'astrologie. On

savait bien que saint Augustin et d'autres Pères de l'Église l'avaient combattue, mais on riait de leurs convictions surannées et l'on se mettait au-dessus de leur autorité. C'est ainsi que la plupart des papes ne font pas mystère de l'habitude qu'ils ont d'interroger les étoiles (1) ».

Dans les sciences morales et juridiques apparaissent de curieuses applications de ces notions. A la fin du XIIIe siècle, Pierre Du Bois dit que tous sont d'accord pour désirer que l'univers soit soumis au roi de France, pourvu que ce roi soit engendré, mis au monde, élevé et instruit en France. « L'expérience, écrit-il, a prouvé que les astres se présentent en ce pays, sous un meilleur aspect et exercent une influence plus heureuse que dans les autres pays (2). » Une publication de la même époque est intitulée : *Le livre du gouvernement des princes et des secrets d'Aristote, appelé le secret des secrets, envoyé au roi Alexandre.* « Et ce livre, est-il dit, fist Aristote en sa vieillesse et en la faiblesse de son corps, pour ce qu'il ne pouvoit travailler ni faire les besoignes qu'Alexandre lui avoit enchargiées, car Alexandre l'avoit fait gouverneur et maistre par dessus tous et l'aimoit moult pource qu'il estoit homme de très bon conseil et de très grant clergie et subtil entendement. Et estudioit toujours sans cesser les bonnes et gracieuses meurs et les sciences spirituelles, contemplatives et caritatives et si estoit moult saige et humble, et aimoit raison et loyaulté. » Au cours de l'ouvrage, l'auteur parle du « très noble docteur Platon qui, par la voie de la science des estoiles, a voulu acquerir et sentencier de toutes les choses créées et formées ».

Au commencement du XIVe siècle, Pierre d'Abano construisit une philosophie des religions à l'aide de l'astrologie. Des auteurs arabes et des auteurs juifs avaient, les premiers, émis

(1) *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance,* par Jacob Burckhardt. Traduction de M. Schmitt. Paris, 1885, t. II, p. 291.

(2) E. Renan, *Pierre Du Bois, légiste.* Dans l'*Histoire littéraire de la France,* t. XXVI, p. 474.

l'idée que toute religion dépend des étoiles. Selon eux, les astres gouvernant toutes choses, toutes choses sont changeantes comme la face du ciel, et la religion elle-même n'est pas immuable ; la planète de Jupiter a produit les diverses religions par sa conjonction avec les astres planètes, et comme on ne connaît que sept planètes, il ne peut y avoir que six religions. Dans ce système, la conjonction de Jupiter avec Saturne, donna naissance au judaïsme, celle de Jupiter avec Mars produisit la doctrine chaldéenne ; la religion égyptienne provient de la conjonction de Jupiter avec le Soleil ; Jupiter en conjonction avec Vénus créa le mahométisme ; en conjonction avec Mercure, il enfanta le christianisme et par sa conjonction avec la Lune il produira la religion de l'antechrist (1). Le christianisme était la cinquième religion dans l'ordre chronologique ; il devait faire place à la religion de l'antechrist, et des incrédules, comme Pierre Pomponat, annonçaient sa fin. « Les miracles cessent, enseignait-il, il ne s'en fait plus que de mensongers ; la consommation approche ». « C'est surtout, dit Ernest Renan, l'étude de la médecine qui contribua à fonder à Padoue le règne des Arabes. Pierre d'Abano mérite, sous ce rapport, d'être considéré comme le fondateur de l'averroïsme padouan... Par sa réputation suspecte et son orthodoxie équivoque, il mérita bien mieux le nom d'averroïste. La pensée impie de l'horoscope des religions, ensuite reprise par Pomponat, Pic de la Mirandole, Cardan, Vanini, est énoncée pour la première fois, ce me semble, dans ses écrits avec une surprenante hardiesse. Il mourut pendant qu'on instruisait son procès ; l'inquisition prit sa revanche en faisant brûler ses os et son nom resta, dans la mémoire populaire, chargé de machinations infernales et de mystérieuses terreurs (2). »

L'astrologie rencontra des adversaires résolus. Dante place,

(1) J. Burckhardt, ouvrage cité, t. II, p. 299.

(2) Ernest Renan, *Averroès et l'averroïsme. Essai historique*. Troisième édition. Paris, 1867, p. 326.

dans un des cercles de son Enfer, Michel Scot « qui sut véritablement le jeu des fraudes magiques » et qui avait fait partie de l'entourage de l'empereur Frédéric II, Guido Bonatti de Forli, sans l'avis duquel le comte Guido de Montefeltro ne se lançait dans aucune entreprise, et un devin fameux, Asdente de Parme, qui, dit le poète, « voudrait bien maintenant être resté à son cuir et à son ligneul, mais se repent trop tard ». Pétrarque était convaincu de l'inanité et de l'inutilité des pratiques des astrologues ; quand, en 1354, il fut chargé de faire au peuple de Milan le discours de la cérémonie de la proclamation des trois Visconti, héritiers de l'archevêque Jean Visconti, il dut néanmoins se soumettre aux fantaisies de l'astrologue qui avait été choisi pour désigner le jour le plus heureux et l'heure la plus propice. Dans le *Songe du Vergier*, écrit sous le règne de Charles V, le clerc blâme en général les conjurations et les présages superstitieux. A la même époque, Nicole Oresme, évêque de Lisieux, combattit avec la plus grande vigueur l'astrologie, la sorcellerie et la magie. Au début du xv[e] siècle, Jean Gerson, l'illustre chancelier de l'université de Paris, dénonça avec véhémence les pratiques de divination au moyen des étoiles dans son : *Tractatus an liceat christiano initia rerum observare ex cœlestium siderum respectu.*

Dans l'histoire littéraire du droit de la guerre, il convient de citer les développements curieux que donna aux notions astrologiques Jean de Legnano, auteur du *Tractatus de bello,* et qu'Honoré Bonet reproduisit en partie dans son livre si curieux, l'*Arbre des batailles.* Jean de Legnano enseigna le droit à Bologne et, s'il est exact, comme le pense Georges F. Warner que nous avons cité déjà, que Thomas de Pisan est le personnage qui, sous le nom de Benvenuto di Pizzano, fut professeur d'astrologie en la même ville, le rédacteur du *Tractatus de bello* ne fut point un inconnu pour le père de Christine.

Jean de Legnano composa son livre pour l'instruction de

ses élèves, quand, en 1360, une forte armée assiégeait Bologne. Il divise les guerres en « spirituelles » et « corporelles ». Il donne comme exemple des guerres spirituelles, la lutte des anges rebelles contre Dieu. Aux guerres spirituelles correspondent, selon lui, des guerres corporelles; il enseigne que tout acte corporel est inspiré par l'élément céleste et qu'ainsi naît la lutte, c'est-à-dire la répugnance virtuelle qui a son origine dans les astres; il soutient que les corps célestes et plus spécialement les planètes, dont l'influence est plus grande que celles des étoiles fixes, amènent les modifications incessantes et la mobilité continuelle, et il conclut qu'il n'y a probablement pas de péché à soutenir, avec les philosophes et avec les astrologues, que le monde ne pourrait subsister sans guerre et par la seule paix; il se hâte d'ajouter, il est vrai, que si les théologiens sont d'un autre sentiment, il se soumet en tout à leurs critiques. Jean de Legnano constate l'influence des astres sur l'individu; l'expérience prouve, selon lui, que la faiblesse et la difformité des aspects, au moment de la naissance, font surgir des amitiés naturelles et des inimitiés naturelles entre les hommes. Il la constate également en ce qui concerne les cités et les villes, entre lesquelles se manifestent l'amour et la haine en vertu des aspects à l'époque de leur fondation et entre lesquelles, à cause de l'influence du ciel, éclatent les haines et les guerres. « Le but de la guerre, écrit-il, est de remédier à cette antipathie et, comme telle, la guerre procède de Dieu; c'est de Lui que dérive toute faculté tendant au bien, et toute faculté semblable vient du Créateur de manière positive et non seulement à titre de permission; la faculté de déclarer la guerre juste tend au bien, par conséquent, elle dérive positivement de Lui; la guerre juste tend au bien, car elle a pour but la paix et le repos de l'univers. Ainsi, il est clairement démontré que Dieu, agissant comme le médecin suprême et comme le conservateur du monde, ordonne les guerres pour détruire les délits. L'action du Créateur se manifeste au

moyen des corps célestes... Il est nécessaire qu'il y ait des guerres; le gouvernement du monde ne peut se faire sans elles. »

Il serait aisé de prouver que les mêmes idées ont trouvé faveur chez nombre d'auteurs du xve et du xvie siècle. Un contemporain de Jean de Legnano, Honoré Bonet, les avait reproduites, sans mentionner le nom du professeur de Bologne, et il avait consacré un chapitre de son *Arbre des batailles* à la question de savoir « se c'est chose possible que naturellement le monde soit en paix ». Comme Jean de Legnano, il opinait pour la solution négative. « C'est impossible chose, écrivait-il, que le ciel se repose, c'est à dire qu'il ne se remue de ung lieu, car continuellement qu'il se tourne d'Orient en Occident, ce n'est pas sans soi remouvoir, ce qu'il fait chaque jour, et les corps terriens se meuvent au mouvement du ciel. Pour quoi il appert clèrement que commotion vient entre les corps terriens. Item plus fort. Les corps terriens se gouvernent par les corps celestiaulx, selon que dient les philosophes. Mais il est clere chose que les corps celestiaulx font venir ès choses terriennes nature repugnant en diversitez de conditions, ainsi comme pouvez veoir de la lune que, quant elle est pleine, elle engendre ès choses terriennes force et vertu, mais quant elle est en decours et qu'elle n'est mie pleine, les choses terriennes sont plus foibles et moins vertueuses. Ainsi doncques l'opinion appert estre vraye. Item de ce je vous donnerai cler exemple, car, selon ce que dist Aristote, c'est chose necessaire que cestui bas monde les corps terriens prendrent leurs conditions et leur nature selon la disposition des estoiles. Mais il est chose clere que entre les estoiles est naturelle rebellion et contrarieté, car l'une engendre chaud et l'aultre froid, l'une amour et l'aultre dissension, l'une luxure et l'aultre chasteté, l'une sang et l'aultre melancolie. Doncques puisque contradiction est entre elles, certes elle doit bien estre entre les corps terriens lesquels se gouvernent par leurs mouvemens. Et par cette raison vous povez bien veoir exemple

patent et manifeste, car il y a plusieurs citez qui, du commencant qu'elles fussent faites, toujours se sont entramées, sans que leur amour soit venu par merite ne par service que au commencement ne depuis l'une ait faict à l'aultre et si trouvez d'aultre part aucunes villes et citez qui, de leur premier commencement, sans que ait à l'aultre point fait de mal, toujours sont en haine. Et pareillement deux personnes de la première fois qu'ils verront l'ung l'aultre. Et deux autres en verrez que tantost qu'ils s'entrevoiront auront amour l'ung à l'aultre, supposé que jamais ils n'aient fait plaisir l'ung à l'autre et toutefois ils aimeront l'ung l'aultre par oyer parler à part ou aultrement. » Honoré Bonet prétend montrer que « naturellement chascune chose créée en ce monde prend nature et condition de resister à la chose qui lui est contraire », qu'il en est ainsi des animaux et que les hommes sont également sujets « à cette rebellion et à ce desaccort ». N'oublions pas que l'*Arbre des batailles* fut dédié au roi Charles VI.

C'est vers la fin de 1368 que Thomas de Pisan arriva à la cour de Charles V, qui ne tarda pas à apprécier ses qualités et à reconnaître ses mérites. Au sujet de son père, Christine écrivit plus tard des lignes élogieuses et vanta notamment son « hault enseignement ès sciences mathematiques en jugemens d'astrologie ». « Avec ce, ajoutait-elle, entre les princes et ceux qui le frequentaient, la vraie reputation de sa prodomie, ses bienfaits, loyaulté, verité et aultres vertus et nul reproche faisoient plaindre sa mort et regretter sa vie [1]. » Il n'était point seulement le médecin du monarque; il aidait celui-ci de ses conseils et l'histoire fait même mention de services politiques qu'il rendit. Il s'agit des relations commerciales de la France et de Venise. En 1363, le roi Jean avait concédé des lettres de marque contre les Vénitiens à Raymond Sérallier, négociant de Narbonne qui avait été attaqué dans les Dardanelles par

[1] *Vie de Christine de Pisan et de Thomas de Pisan son père*, par Boivin le Cadet. *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1736, t. II. p. 706.

trois galères de la République. En 1368, le roi Charles V avait suspendu pour un terme de cinq ans l'effet de cet octroi, et Venise s'efforça, avant l'expiration des cinq ans, de conclure un accord définitif ou d'obtenir au moins la prolongation du décret suspensif. « La République, dit un historien, confia sa cause à Thomas de Pisan, médecin et conseiller de Charles V, originaire lui-même de Venise et conseiller de la République. Elle n'eut qu'à se louer de son mandataire. Le 22 mars 1372, Thomas écrivait à la Seigneurie qu'il lui avait semblé préférable d'obtenir la levée des lettres de marque avant de négocier un accord, qu'il avait gagné le premier point et qu'il allait s'occuper du second. Il eut, peut-on croire, toute satisfaction : le 19 février 1377, Charles V, à la sollicitation de Jean Contarini, ambassadeur de la République, exempta les Vénitiens de l'impôt de six deniers pour livre, dit traite foraine (1). »

(1) *Histoire des relations de la France avec Venise, du XIIIe siècle à l'avènement de Charles VIII*, par P. M. Ponet. Précédé d'une notice sur l'auteur par Paul Meyer. Paris, 1896, t. I, p. 32.

CHAPITRE II

Christine de Pisan.

I

En 1369, Thomas de Pisan fit venir, à Paris, sa femme et ses enfants. Ceux-ci furent présentés au roi et Christine raconte qu'on l'avait faite très belle « à tous ses habits lombars riches d'ornement et d'atour ». Lors de cette cérémonie, elle avait cinq ans.

Christine de Pisan reçut une instruction soignée; elle apprit quelque peu le latin ; elle connaissait les œuvres de plusieurs grands Italiens; des indications que nous fournissent des écrits, il appert qu'elle avait un petit fond de bibliothèque [1]. D'ailleurs, son père avait rapporté des livres de son pays natal et sa famille avait dû garder des relations avec les parents qui n'avaient pas émigré.

En 1379, elle épousa à Paris Étienne de Castel, « jeune escollier bien né et de nobles parents de Picardie, de qui les vertus passaient la richesse ». Elle mentionne que « des chevaliers, autres nobles et riches clercs » l'avaient demandée en mariage. « Et en verité, ajoute-t-elle, ne soit de nul reputée vantance, car l'auctorité de l'honneur et grant amour que le roi à mon père desmonstroit estoit de ce cause, non mie ma valeur. » Charles V pourvut Étienne de Castel d'une charge de notaire et de secrétaire du roi.

[1] M. Laigle, ouvrage cité, p. 78.

Quand Charles V mourut, la situation importante que Thomas de Pisan était parvenu à se créer fut totalement compromise. C'était en 1380. L'« astrologien » passa les dernières années de sa vie dans un état voisin de la médiocrité. Parlant du décès du monarque, Christine écrit : « Or, fut la porte ouverte à nos infortunes; adonc faillirent à mon père ses grants pensions. » Thomas, en effet, recevait de Charles V cent livres par mois « bien payées, avec ses livrées et des dons qui guère moins ne montoient », et ces ressources ne lui avaient pas été assurées par le nouveau gouvernement. A sa mort, il laissa sa femme et ses deux fils à la charge de Christine et du mari de celle-ci.

Dans le *Chemin de longue estude*, Christine de Pisan a écrit ces quelques lignes émues dans lesquelles elle montre l'affection qui l'unissait à son mari :

Il m'amoit et c'estoit droit,
Car joenne lui fuz donnée;
Si avions toute ordonnée
Notre amour et nos deux cuers,
Trop plus que frères ne seurs,
En un seul entier vouloir
Fust de joie ou de douleur.

Hélas! le bonheur ne dura guère. En 1389, Étienne de Castel fut emporté à l'âge de trente-quatre ans par la maladie; une fille et deux fils étaient issus du mariage; les affaires du notaire et secrétaire du roi semblent avoir été embarrassées et des procès, longs et coûteux, ajoutèrent aux difficultés contre lesquelles la jeune veuve dut se débattre [1]. « Or, dit-elle, me convint mettre la main à l'œuvre, ce que moi, nourrie en delices et mignottements, n'avoie appris, et estre conduiseresse de la nef sans patron, c'est à savoir le desolé mainage hors de son lieu et pays. Adonc me sourdirent

[1] *Christine de Pisan, sa vie, ses œuvres*, par E. M. D. Robineau, agrégé des lettres, professeur au lycée de Rouen. Saint-Ouen, 1882, p. 5.

angoisses de toutes parts. Et comme ce soient les més des vefves, plais et procès m'environnèrent et ceux qui me devoient m'assaillirent, afin que ne m'avançasse de leur rien demander (1) ».

Les premières publications de Christine de Pisan furent les *Cent ballades*, qui parurent, semble-t-il, à partir de 1394. Successivement, elle composa les *Rondeaux*, les *Jeux à vendre*, les *Ballades de divers propos*, les *Complaintes amoureuses*. Plusieurs de ces œuvrettes sont charmantes; on cite les vers dans lesquels elle s'excuse d'avoir écrit de frivoles chansons tandis qu'elle souffrait et qu'elle pleurait :

Je chante par couverture,
Mais mieulx plourassent mi œil,
Nul ne scet le traveil
Que mon pouvre cuer endure.
Pour ce muce ma douleur
Qu'en nul je ne voy pitié.
Plus a l'en cause de pleur,
Moins treuve l'en d'amitié.
Pour ce plainte ne murmure
Ne fais de mon piteux dueil,
Ainçois ris quand pleurer vueil,
Et sans rime et sans mesure,
Je chante par couverture (2).

II

« Christine de Pisan, écrit Maurice Roy, demanda au travail, à la poésie, à la littérature, la consolation et l'oubli de ses peines. Elle commença une vie nouvelle, entièrement

(1) *Collection des meilleurs ouvrages françois composés par des femmes*, dédiée aux femmes françoises par Mlle de Keralio, t. II, Paris, 1786, p. 109 et suivantes.

(2) *Histoire de la langue et de la littérature française des origines à 1900*. Publiée sous la direction de L. Petit de Julleville, professeur à la Faculté des Lettres de Paris. Tome II. « Moyen âge. » Deuxième partie, p. 359.

consacrée à l'étude, mais plus heureuse en douces consolations. Son talent se révèlera d'abord dans des poésies légères, pleines de charme et de saveur, jusqu'au jour où l'essor de son génie l'élèvera à la hauteur des grandes compositions qui ont immortalisé son nom [1]. » Il y a quelque exagération dans cette admiration et dans l'expression que l'auteur lui donne ; néanmoins, il convient de ne point se montrer parcimonieux en éloges. S'il est permis de constater que les « grandes compositions » de Christine de Pisan sont, en des fréquents passages, des imitations d'ouvrages d'autres écrivains et même, en quelques passages des copies presque textuelles, il faut rendre justice à la générosité, à la fermeté et à la clairvoyance dont elle fait preuve dans les pages qui constituent son œuvre personnelle. Il ne saurait, un seul instant, être question de saluer en elle une femme de génie ; seulement il ne faut pas oublier qu'elle fut, selon l'observation de Petit de Julleville « dans l'ordre des temps la première femme en France qui ait eu un savoir étendu et une passion sincère de l'étude, et qu'elle a fondé la lignée des femmes savantes et des femmes auteurs ».

Christine s'était préparée par un travail assidu à la tâche qu'elle s'était proposée. « Ains comme l'enfant qui, en premier, l'on met à l'*a*, *b*, *c*, *d*, me pris, dit-elle, aux histoires anciennes des commencements du monde : les histoires des Ebrieux, des Assiriens et des principes des seignouries procédant de l'une et de l'autre, descendant aux Romains, des François, des Bretons et autres plusieurs historiographes ; après, aux déductions de sciences, selon ce que et l'espace du temps que y estudiai en pos comprendre ; puis, me pris aux livres des poètes... Adonc fus-je aise quand j'os trouvé le stile à moi naturel, me delisant en leurs subtiles couvertures et belles manières, muciées sous fictions délitables et morales,

[1] *Œuvres poétiques de Christine de Pisan*, publiées par Maurice Roy. Société des anciens textes français. Paris, 1886, t. I, Introduction, p. iv.

et le bel stile de leurs mètres et prose deduits par belle et polie rhétorique. »

L'éditeur d'une des œuvres principales de Christine a fait une liste aussi complète que possible des auteurs anciens dont elle parle et dont elle cite des fragments. Nous mentionnerons : Homère, Sapho, Platon, Aristote, Virgile, Horace, Ovide, Tibulle, Cicéron, Tite Live, Valère Maxime, Frontin, Végèce, Boëce. Elle ignorait le grec, elle n'avait pas de connaissance approfondie du latin ; mais un très curieux travail s'accomplissait en France, depuis nombre d'années ; la protection des rois et des grands aidant, des traductions en langue vulgaire étaient faites d'ouvrages grecs et latins et les mettaient à la portée de tous [1].

Le moyen âge n'avait pas de notion stricte du droit d'auteur ; sans vergogne, un écrivain reproduisait des pages entières d'un autre écrivain ; il ne se croyait nullement obligé de mentionner le nom de celui qu'il plagiait ni de prévenir le lecteur qu'il s'agissait d'emprunts et non pas de travaux originaux. Cela s'appelait *piscari*, « pècher » et, sous prétexte de « pêche », on commettait les plus apparents vols. La coutume, généralement admise, a eu le résultat curieux qu'il n'est guère possible d'affirmer que des théories appartiennent en propre au savant qui les expose, puisqu'il pouvait, sans trop s'exposer aux reproches et sans soulever de bruyantes réclamations, les avoir prises chez quelque autre écrivain. Nous avons vu qu'Honoré Bonet avait reproduit dans l'*Arbre des batailles* des pages traduites du *Tractatus de bello* de Jean de Legnano, sans prononcer le nom de ce dernier, et, cependant, il le connaissait fort bien et il avait suivi ses cours à l'université de Bologne. En deux passages de son livre, il cite « Jehan de Lignan », qu'il appelle même « nostre maistre Jehan de Lignan », proclamant, par cette traduction

[1] *Recherches sur les plus anciennes traductions en langue française* par l'abbé LEBEUF. *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.* Paris, 1751, t. XVII, p. 733.

des mots bien connus *Dominus meus*, qu'il avait été l'élève et le disciple de l'illustre professeur.

Dans un de ses ouvrages, Christine de Pisan reproduit avec de légères modifications un certain nombre de pages composées par Honoré Bonet, à moins que celui-ci ne les ait empruntées lui-même à un autre écrivain. Mais Christine, cette fois, prend la précaution de se faire octroyer l'autorisation de citer à sa guise; il s'agit du *Livre des faits d'armes et de chevalerie*, qui contient de longs passages de l'*Arbre des batailles*. « Ainsi, écrit-elle, que je tendoye entrer en ceste troisième partie de ce livre, mon entendement encore las de la pesanteur de la matière ou labeur des precedens livres, adont surprise de sommeil en mon lit couchiée, me apparut en dormant par semblance une créature sicomme en la forme d'un très solemnel homme d'habit de chière et de maintieng d'un ancien saige et auctorisié juge qui ainsi me dit : « Chière amie Christine, de laquelle en fait ou en pensée le labour nulle heure ne cesse de exercice d'estude, pour laquelle chose et en contemplation de l'amour que tu as aux choses que lettre poet demonstrer par especial en exercitation de toutes nobles œuvres et de meurs vertueux, suis ci venu pour estre en ton aide en la présente œuvre de certain livre de chevalerie et de faits d'armes, où par grant diligence mue par bon voloir tant tu t'occupes. Et pour ce en confortant le bon desir que tu as de donner matière aux chevaliers et nobles qui le pourront ouyr d'eulx employer et plus embellir ès faits que noblesse requiert, c'est assavoir audit exercice d'armes, tant au labeur de corps comme ès droits qui leur conviennent selon les lois, est bon que tu cueilles sur l'arbre des batailles, qui est en mon jardin, aulcuns fruits et que d'iceulx tu uses. Si t'en croistra vigueur et force à mieulx pouvoir pourachevener de ton dit œuvre. Et pour bastir édifice appartenant aux dits de Vegèce et des aultres acteurs dont jusques à ci t'es aidée, te convient retranchier des branches d'icelui arbre et prendre le meilleur et sur cestui merrain fonder une partie de

tondit édifice, auquel parfaire je comme maistre et tu sois mon disciple y serai en ton aide. » Christine répond à cette offre aimable et à ce conseil éclairé : « O digne maistre, dit-elle, je cognois que tu es celui que j'aime et tant ai amé que plus de rien ne me souvient, et par la vertu duquel et fréquentation ai jà, la Dieu grâce, achevé maintes belles emprinses. Certes de ta compagnie suis moult joyeuse, mais comme ne doit desplaire au maistre si le disciple desireux d'apprendre lui muet questions, te prie que me die si reproche pourra estre à mon œuvre ce que m'as conseillé user dudit fruit. » Honoré Bonet reprend la parole : « Amie chière, dit-il, à ce je respons que tant est une œuvre tesmoignée par plus de gens, tant est-elle plus authentique. Et pour ce aulcuns en murmurent, selon l'usage des medisans, disant que aultre part mendies, je leur respons que c'est commun usage de mes disciples de eulx endoctriner et departir des fleurs qu'ils prengnent en mes jardins diversement. Et tous ceux qui s'en aident ne les ont pas premiers cueillies. Comment ne se aida pas Jean de Meun en son livre de la Rose des dits de Lorris? Et semblablement d'aultres. Ce n'est point de reproche, ains est louange quand bien et proprement sont appliqués et là gist la maistrise et signe d'avoir vu et visité maint livre. Mais où mal au propos on feroit servir choses ailleurs prinses, là seroit le vice. »

Comme on le voit, Christine de Pisan était en relation d'amitié avec Honoré Bonet. Celui-ci, qui était prieur de Selonnet au diocèse d'Embrun, avait composé, vers 1384, un livre, que nous avons déjà mentionné, l'*Arbre des batailles*. Il a fourni l'explication de ce titre singulier. « Si m'est venue une telle imagination, écrivait-il, que je fasse un arbre de deuil au commencement de mon livre sur lequel vous pourrez au-dessus tout, premièrement, veoir les regens de sainte Eglise estre en si fière tribulation que oncques plus fière ne fut, et bien le cognoistront ceux qui parfaitement entendront en cestui livre. Après vous pourrez veoir la grant dissension

qui est aujourd'hui entre les rois et princes chrestiens. Vous pourrez après veoir la grant angoisse et discort qui est entre les communautez. Et selon cet arbre j'ordonnerai mon livre en quatre parties. La première sera des tribulations de l'Eglise jadis passées devant l'advenement de Jhesucrist nostre Seigneur et après la seconde partie sera de la destruction et des tribulations des quatre royaulmes qui jadis furent. La tierce partie sera des batailles en general. Et la quarte partie sera des batailles en especial. » Honoré Bonet composa, probablement en 1398, l'*Apparition de Jean de Meun*. Un des exemplaires que possède la Bibliothèque Nationale a été écrit pour Valentine de Milan ; la miniature de présentation montre l'auteur à genoux devant la duchesse à laquelle il tend son livre (1). Jean le Bon, roi de France, avait onze enfants ; une de ses filles, Isabelle de France, épousa, en 1372, Jean Galéas Visconti, duc de Milan, et eut une fille, Valentine de Milan, qui fut mariée, en 1389, à son cousin germain, Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI. Riche à cause de son mariage et grâce aussi aux dons immenses que le roi Charles VI lui faisait, Louis d'Orléans vivait dans le faste et dans l'opulence. Il aimait les joies de la vie et il rangeait parmi elles les beaux livres. Un historien a dépeint son entourage. « Autour de lui, dit-il, fleurissait déjà une sorte d'académie littéraire et galante, si toutefois l'on peut donner ce nom à une réunion d'hommes qui font des vers simplement par goût, par bon ton, par passe-temps, les jours où ils ne portent pas l'épée. Christine de Pisan marqua au premier rang et devint l'oracle du brillant salon. Boucicaut, le sire de Courcy, Louis d'Orléans y figuraient ainsi que le poète Eustache Deschamps, Guillaume de Tignonville, Jean de Garancières (2). » Il y a de l'exagération dans ce tableau et des passages des écrits même de Christine prouvent que si le duc

(1) A. Paulin Paris, *Les manuscrits françois de la Bibliothèque de Roy*. Paris, t. VI, 1841, p. 272.

(2) R. de Maulde-la-Clavière, *Histoire de Louis XII*, Paris, 1889, t. I, p. 17.

d'Orléans la protégea, elle n'eut guère l'honneur de le voir plus d'une fois. Elle rend compte de l'entrevue dans laquelle elle sollicitait son appui. « Et ai-je vu de mes yeulx, dit-elle, comme j'eusse à faire aucune requeste d'aide de sa parole à laquelle de sa grâce ne faillis mie. Plus d'une heure fus en sa présence, où je pris grant plaisir de veoir sa contenance et si agmoderement expedier besongnes, chascune par ordre, et moi-mesmes quant vint à point par lui fus appelée et fait ce que requerois. »

Il fallait à Christine de Pisan la protection des riches et des puissants ; aussi dédiait-elle ses écrits aux personnages qui pouvaient lui assurer de l'appui. Elle surveillait elle-même l'exécution des copies et elle avait soin de multiplier les exemplaires. Un manuscrit de la Bibliothèque Nationale est décrit en ces termes : « Un livre composé de plusieurs balades et ditiés, fait et composé par damoiselle Cristine de Pisan, escrit de lettre de court, bien historié et enluminé, lequel monseigneur le duc de Berry a acheté de ladite damoiselle deux cents écus. » La dédicace ou la présentation d'autres ouvrages amena le même prince à manifester sa satisfaction par des dons généreux. Parmi ces livres étaient le *Livre du chemin de longue estude*, le *Livre de la mutation de Fortune*, les *Faits et bonnes meurs de Charles V*, les *Sept psaumes*, les *Faits d'armes et de chevalerie* et le *Livre de la Paix*. On a noté que la riche bibliothèque du duc Jean de Berry renfermait des exemplaires de l'*Epistre d'Othéa* et le livre de la *Cité des dames* et il appert ainsi que Christine lui avait offert presque toutes ses publications (1).

III

L'activité de la vaillante femme était extraordinaire ; en 1405, elle pouvait se vanter d'avoir déjà composé « quinze volumes principaulx, sans les aultres particuliers petits dic-

(1) M. Roy, ouvrage cité, t. I. Introduction, p. vi.

tiez, lesquels tous ensemble contenaient environ LXX quayers de grant volume ». Son ardeur au travail, son talent indéniable, la dignité de sa vie lui attirèrent l'estime respectueuse de la plupart de ses contemporains. Quelques-uns seulement lui manifestaient de l'hostilité, soutenant que « science ne peut venir de femme »; ils affirmaient, comme elle nous le fait connaître, que « clercs ou religieux lui forgeaient ses ouvrages ». C'est, sans doute, à ces critiques méchants qu'elle répond dans le dialogue où elle pose à Honoré Bonet les questions que nous avons rapportées.

D'illustres personnages se plurent à donner à Christine de Pisan des marques de satisfaction. Nous venons de citer Jean de Berry et Louis d'Orléans. A la demande de Philippo, duc de Bourgogne, frère de Charles V, elle entreprit d'écrire la biographie de ce monarque. Le 1er janvier 1404, elle avait fait hommage à Philippe de sa *Mutation de Fortune.* « A ma grande joie, raconte-t-elle, me fut dit et rapporté par la bouche de Montbertant, trésorier dudit seigneur, qu'il lui plairait que je compilasse un traité touchant certaine matière, laquelle entièrement ne me declarait. » Il s'agissait de retracer l'histoire du roi. Quand le duc vint à décéder, le 27 avril 1404 ; le livre n'était pas achevé; mais l'auteur reçut les encouragements de Jean de Berry et mena l'œuvre à bonne fin.

Deux années auparavant, elle avait reçu des offres brillantes du duc de Milan, Jean Galéas Visconti. « Très gentiment, écrit-elle, avoit ordonné de mon estat par rentes à toujours se y aller voulois. Mais Fortune ne volt mie que la ruine de mon estat fust reparée; si me tollit tantost pour mort cil qui bien me vouloit. » Le prince mourut subitement en septembre 1402. Un autre de ses protecteurs lui avait été enlevé; c'était le comte de Salisbury. Il avait été envoyé à Paris, chargé d'une ambassade, par Richard II, roi d'Angleterre. Il n'était pas sans talent littéraire, et Christine l'appelle « gracieux chevalier, aimant dictiés et lui-même gracieux dicteur ». Il s'était montré plein de prévenance et, quand il rentra dans

son pays, il emmena avec lui le fils aîné de Christine, Jean de Castel, âgé de treize ans, pour l'élever avec son propre fils qui avait le même âge. Mais Richard II fut détrôné par le duc de Lancastre qui devint roi sous le nom de Henri IV, et le comte de Salisbury fut décapité. Henri IV essaya d'attirer Christine de Pisan à sa cour. Elle le raconte. « Adonc, dit-elle, très joyeusement prist mon enfant vers lui et tint chièrement et en très bon estat. Et de fait, par deux de ses herauts notables hommes venus par deça, Lancastre et Faucon, rois d'armes, me manda moult à certes, priant et promettant du bien largement, que par delà je allasse. Et comme de ce je ne fusse en rien temptée, considérant les choses comme elles estoient, dissimulai tant que mon fils peusse avoir, disant grant merci et que bien à son commandement estoie et, à brief parler, tant fis à grant peine et de mes livres me cousta, que congié ot mondit fils de me venir querir par deça pour mener là, qui encore n'y vois. Et ainsi refusay l'eschoite de icelle fortune pour moi et pour lui ; pource que je ne puis croire que fin de desloial veingne à bon terme. Or, fus joyeuse de voir cil que je amoie, comme mort le m'eust seul fils laissié et trois ans sans lui os esté. »

C'est alors que dans une *Ballade*, Christine de Pisan recommanda son fils Jean au duc d'Orléans dans les termes que voici :

Jà trois ans qne pour sa grant prouesse
L'en amena le comte très louable
De Salsbery, qui mourut à detrece
Ou mal païs d'Angleterre où muable
Y sont la gent; depuis lors n'est pas fable
Y a été, si ay telle peine mise
Que je le ray non obstant qu'à sa guise
L'avoit Henry qui de là se dit hoir.
Or, vous en fais-je don de foy aprise
Si le veuilliez, noble duc, recevoir.

Le cadet des fils de Christine mourut en bas âge ; l'aîné, Jean, était doué de grandes qualités, qu'elle se plaît à recon-

naître dans un de ses livres : « N'as-tu un fils, se fait-elle dire par dame Philosophie, aussi bel et gracieux et bien moriginé, et tel de sa jonece qui ne passe vingt ans, du temps qu'il a estudié en nos premières sciences et grammaire, on ne trouveroit en rhétorique et poëtique langage, naturellement à lui propice, gaires plus apert et plus subtil qu'il est, avec le bel entendement et bonne judicative que il a. » Elle a soin de se faire réciter l'éloge de sa fille : « Ton premier fruit, ajoute dame Philosophie, est une fille donnée à Dieu et à son service rendue par inspiration divine, de sa pure voulenté, oultre ton gré, en l'église et noble religion des dames à Poissy, où elle, en fleur de jonece, se porte tant notablement en vie contemplative et devotion, que la joie de la relation de sa belle vie souventes fois te rend grant reconfort. » En 1418, Jean de Castel fut nommé secrétaire du dauphin Charles de France, mais il mourut en 1426. Il est l'auteur du *Poème du Pin*.

IV

Nous avons déjà indiqué comment Christine de Pisan avait surtout mis à profit les traductions en langue française des auteurs grecs et latins. Petit de Julleville émet un équitable jugement sur le développement littéraire de la France à l'époque dont nous parlons. « Il est, écrit-il, peut-être un peu exagéré de parler de réveil de l'humanisme et d'humanistes au XIVe siècle en France. Ce qui manquait aux « humanistes » du XIVe siècle en France, c'étaient la pleine intelligence de ce qu'ils auraient pu faire, le talent, et, pour tout dire en un mot, le génie. Honnêtes ecclésiastiques, excellents bourgeois, bons patriotes, ils n'étaient ni artistes ni penseurs... Ils sont devenus traducteurs, pour la plupart sur l'invitation du roi, lequel se souciait peu d'humanisme; ce qui intéressait Jean le Bon, dans Tite Live, c'étaient les hauts faits d'armes, les prouesses des « chevaliers romains »; quant à Charles V le Sage, qui réunit une si belle « librairie », il se souciait avant

tout d'astrologie. De fait, au moyen âge, l'antiquité, toujours mal comprise, n'a jamais été complètement ignorée. Les ouvrages latins ont été lus et copiés avec zèle et vénération, mais sans véritable intelligence de l'esprit classique » (1).

Les traducteurs des classiques ont joué un rôle important dans toutes les littératures modernes. En France, surtout, leur travail offre de l'intérêt. Nous nous contenterons de citer quelques noms. A la demande du roi Jean, Pierre Berçuire ou Bersuire, originaire de la petite ville qui s'appelle aujourd'hui Bressuire, entreprit la traduction des *Décades* de Tite Live que l'on possédait à cette époque; il y travailla de 1352 à 1356 et il la publia sous le titre de *Romans de Titus Livius.* En 1373, Simon de Hesdin, maître en théologie et religieux des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, commença, à la prière de Charles V, la traduction des *Facta et dicta memorabilia* de Valère Maxime, que Nicolas de Gonesse acheva, en 1401, à la demande du duc Jean de Berry. Valerius Maximus a vécu sous le règne de Tibère; après avoir servi en Asie, il rentra à Rome et composa les « neuf livres des faits et des paroles mémorables » qu'il dédia à l'empereur. C'est surtout un recueil des actions et des dits remarquables de Romains illustres. La traduction française portait le titre de *Livre de Valère le grant.* Il est à remarquer que Charles V encouragea de toutes manières l'œuvre des traducteurs. « Nonobstant, écrit Christine de Pisan, que bien entendist le latin et que jà ne feust besoing que on lui exposast, de si grant providence fu, pour la grant amour qu'il avoit à ses successeurs, que au temps à venir les voult pourveoir d'enseignemens et sciences introduisibles à toutes vertus, dont pour celle cause fist par solemnels maistres souffisans en toutes les sciences et ars, translater de latin en françois tous les plus notables livres. » Elle indique les principaux ouvrages qui parurent alors en français; elle cite notamment la Bible, la

(1) L. Petit de Julleville, volume cité, p. 258.

Cité de Dieu et les *Soliloques* de saint Augustin, le *Livre du ciel et du monde*, des ouvrages d'Aristote, les écrits de Tite Live et de Valère Maxime, le *Policratique* de Jean de Salisbury, et elle ajoute qu'il y eut « très grant foison d'autres ». C'est Raoul de Presles qui avait traduit la *Cité de Dieu*. Nicole Oresme composa successivement la traduction de l'*Éthique*, de la *Politique* et de l'*Économique* d'Aristote. Dans une dédicace à Charles V, il constate qu'il s'est servi de la version latine.

Déjà, à la fin du xiiie siècle, Jean de Meun avait entrepris la traduction du traité sur l'art militaire de Végèce, pour le fils de Philippe le Hardi, qui monta plus tard sur le trône sous le nom de Philippe le Bel. On possède peu de renseignements sur Flavius Vegetius Renatus; on sait qu'il vécut à la fin du ive siècle de notre ère; le titre de son livre décrit le contenu; ce sont les *Instituta rei militaris ad Valentianum imperatorem ex commentariis Catonis, Celsi, Trajani, Hadriani et Frontini*, les «Institutions militaires, adressées à Valentinien Auguste et tirées des commentaires de Caton, de Celse, de Trajan, d'Adrien et de Frontin ». On suppose qu'il s'agit de l'empereur d'Occident Valentinien II, qui périt en 392. «Jean de Meun, dit un auteur, ne vit dans le *De re militari* de Végèce qu'un traité de chevalerie auquel il donna sans plus de façon le titre de *Livre de Chevalerie*. Pour lui, le *miles* de l'antiquité était le chevalier du moyen âge... Il signale, comme devant faire de bons chevaliers, les « fèvres, ouvriers du fer, charpentiers, bouchers, cacheurs de cers et de sangliers (1). » Citons à ce sujet une phrase de Christine de Pisan, inscrite dans le *Livre des faits d'armes et de chevalerie*. «Parmi les gens du commun, dit-elle, les bouchers et les charpentiers vaudront mieux que les aultres par leur habitude de verser le sang et de manier la hâche. »

(1) Société des anciens textes français. *L'art de chevalerie*, traduction du *De re militari* de Végèce, publié avec une étude sur cette traduction et sur le *li abrejance de l'ordre de chevalerie* de Jean Priorat, par Ulysse Robert. Paris, 1897, Introduction, p. xx.

V

Des ouvrages de Christine de Pisan sont consacrés aux questions politiques et rentrent ainsi à quelques égards dans l'histoire du droit public et du droit des gens; d'autres écrits sont suscités par les événements qui se sont déroulés sous les yeux de l'auteur, qui prône, en les invoquant, la concorde et la paix; d'autres écrits encore sont, en quelque sorte, des traités de morale rappelant de nobles actions et reproduisant de sages maximes.

Dans les dernières années du XIVe siècle, Christine de Pisan avait composé l'*Epistre au dieu d'amours,* c'est-à-dire l'*Epistre du dieu d'amour;* elle supposait que des femmes de toute condition s'adressaient au dieu d'amour et portaient plainte contre les hommes trompeurs. Le dieu racontait les stratagèmes auxquels se livraient les chevaliers déloyaux et il dénonçait leurs mensonges et leur vantardise. L'œuvre suscita une assez vive querelle. Christine blâmait l'*Art d'aimer* d'Ovide et le *Roman de la Rose* de Jean de Meun. Ses appréciations furent combattues. Jean de Monstreuil, prévôt de Saint-Pierre de Lille, prit la défense du *Roman de la Rose*, et Gautier Col, secrétaire du roi, reprocha à l'auteur de l'*Epistre au dieu d'amours* d'écrire « par manière d'invective ». Christine de Pisan ne faiblit nullement devant les attaques dont elle était l'objet; elle défendit l'honneur de la femme contre les sarcasmes, et elle se montra digne de la tâche qu'elle avait assumée. Jamais, elle ne cessa de blâmer les allusions indécentes de Jean de Meun. Dans les *Enseignements moraux*, s'adressant à son fils, elle écrivait :

Se bien veulx et chastement vivre,
De la Rose ne lis le livre.

L'opinion qu'elle émettait au sujet de l'œuvre de Jean de Meun dans son *Epistre au dieu d'amours* se retrouve dans l'*Epistre sur le Roman de la Rose.* « Se mieulx veulx, dit-elle

dans cette composition, ouïr descrire paradis et enfer et plus haultement parler de théologie, plus profitablement, plus poëtiquement et de plus grande efficace, lis le livre qu'on appelle Dant, ou te le fais exposer pour ce que il est en langue florentine. Là auras cueilli propos mieulx fondé, plus subtilement, ne te desplaise, et où plus tu pourras profiter que en ton roman de la Rose. » Il s'agit de la *Divine Comédie* de Dante Alighieri.

Christine de Pisan trouva un allié puissant en Jean de Gerson qui n'hésita pas à condamner le *Roman de la Rose* et à le qualifier de livre immoral. Une polémique ardente s'éleva ainsi, à laquelle plusieurs écrivains prirent part. René de Maulde-la-Clavière mentionne un passage du *Dit de la Rose*, rédigé à cette occasion par Christine. « Elle y célèbre, écrit-il, un souper de 1402, où l'on vit paraître à l'entremets des dames en costumes de divinités. Ces déesses proposèrent à l'assemblée une association en faveur des dames, sous le nom d'Ordre de la Rose, dont l'insigne serait une rose ou une rosace sur les vêtements. Pour bien marquer l'esprit de l'ordre projeté, elle date son dit du jour de la Saint Valentin,

> Le jour où mains amans dès le matin
> Choisissent amour pour l'année,

jour aussi de la fête de la duchesse Valentine, un peu délaissée dans ces cénacles amoureux, malgré sa grâce, son charme et son fol amour pour son mari » (1).

Dans l'*Epistre d'Othéa*, Minerve envoie au jeune Hector de Troie ses conseils et ses vœux :

> Othéa, déesse de prudence,
> Qui les bons adresse de vaillance,
> A toi, Hector, noble prince puissant,
> Qu'en armes es florissant.

« Othéa, dit l'abbé Sallier, est la Sagesse ; il est vraisemblable que Christine avait emprunté d'Homère cette dénomi-

(1) R. de Maulde-la-Clavière, ouvrage cité, t. I, p. 18.

nation de la Sagesse. Le poète grec désigne souvent Minerve par le mot Θέα; il y a même quelques vers qui commencent par l'exclamation ὦ Θέα dans laquelle on adresse la parole à Minerve. Dans l'*Epistre*, la déesse engage son protégé à acquérir la vraie chevalerie par la pratique de la vertu [1]. » C'est à Louis d'Orléans que Christine de Pisan adressait les maximes et les préceptes qu'elle attribuait à la déesse et que Jean Miélot, chanoine de Lille, développa plus tard, à la demande de Philippe le Bon, duc de Bourgogne [2].

Dans la *Cité des dames* sont reproduits de nombreux passages d'auteurs qui ont raconté des traits vertueux ou héroïques des femmes. Un de ces passages a été assez fréquemment cité; c'est celui où il est parlé de Novella, la fille de Jean d'André. « Sans querre les anchiennes histoires, écrit Christine, Jean André, le solemnel legiste à Boulogne la Grasse, n'a mie pareille opinion que mal fust que femmes fussent lettrées quant à sa belle et bonne fille que il tant ama et eut nom Novelle, qu'il fist apprendre très et si avant ès lois que, quant il estoit occupé d'aucun ensoigne par quoi ne povoit vaquier au lire les lechons à des escoliers, il envoyoit Novelle sa fille à ses escoliers en son lieu lire aux escolles en chayère et, afin que la beauté d'elle n'empeschast la pensée des oyans, elle avoit une petite courtine au devant elle et par ceste manière suppleoit et allegeoit aucunes fois les occupations de son père, lequel l'ama tant que pour mettre le nom d'elle en memoire fist une notable lecture d'un livre de lois qu'il nomma du nom de sa fille la Novelle. »

Il semble que le titre de la *Cité des dames* fut suggéré par le grand succès qu'avait obtenu la traduction de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, traduction faite par Raoul de Presles

(1) *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*. Paris, 1751, t. XVII, p. 518.

(2) J. van den Gheyn, *Christine de Pisan. Épître d'Othéa, déesse de la Prudence, à Hector, chef des Troyens*. Reproduction des miniatures du manuscrit 9392 de Jean Miélot. Bruxelles, 1913, p. 5.

de 1371 à 1375. Le roi Charles V avait largement subventionné le travail de ce dernier « pour l'utilité publique du royaume et de toute la chretienté [1] ».

Le *Livre des Trois Vertus* a comme sous-titre : *Trésor de la Cité des dames*; ainsi s'expliquent les confusions fréquentes qui ont été faites entre cet ouvrage et la *Cité des dames* que nous venons de mentionner. « Le *Livre des Trois Vertus*, dit Mathilde Laigle, est un de ces traités d'éducation et de savoir-vivre qui furent si communs et si populaires au moyen âge. Celui de Christine de Pisan est particulièrement intéressant [2]. » L'auteur que nous venons de nommer note que, dans le *Livre des Trois Vertus*, de nombreux faits ajoutent leur témoignage à l'histoire industrielle, agricole, économique, judiciaire et politique. Il fait, d'ailleurs, une observation qui offre de l'intérêt, c'est qu'il n'est pas question dans l'ouvrage du schisme qui divisait la chrétienté en deux camps ennemis ; le motif est indiqué : le 14 septembre 1395, Charles VI avait édicté une ordonnance qui interdisait « à tous dicteurs, faiseurs de ditz et de chansons, de chanter ditz, rimes ou chansons faisant mention du pape, du roi et des seigneurs de France au regard de ce qui touchait le fait de l'union de l'Eglise ».

Nous avons vu comment Christine de Pisan fut amenée à écrire l'histoire ou plutôt l'éloge de Charles V. Elle s'attache à louer en lui la noblesse de courage, la noblesse de chevalerie et la noblesse de sagesse; elle fait ressortir comment faible et malade la vie durant, il parvint néanmoins à accomplir de belles et nobles actions et à acquérir la gloire des grands rois. Elle émet des considérations sur l'organisation sociale et politique et reproduit notamment l'opinion d'après laquelle « royaumes et cités sont bons quand il y a moyennes gens », formulant ainsi le système de classes qu'elle défendra

(1) LÉOPOLD DELISLE, *Recherches sur la librairie de Charles V*. Paris, 1907, t. I, p. 1.

(2) M. LAIGLE, ouvrage cité, p. 3.

en plus d'un de ses ouvrages ; elle s'occupe même des affaires militaires et consacre des chapitres à la défense des places et aux opérations de la guerre sur mer. Elle ne pouvait pas passer sous silence une des utiles entreprises du monarque, la création de la bibliothèque du Louvre. Ses prédécesseurs avaient possédé des livres ; le roi Jean, son père, avait témoigné pour les belles-lettres un zèle éclairé : le premier, Charles V avait songé à faire de sa « librairie » un établissement durable (1). « Ne dirons-nous encore, écrit Christine, de la sagesse du roi Charles, la grant amour qu'il avoit à l'estude et à la science? Et qu'il soit ainsi, bien le demonstroit par la belle assemblée de notables livres et belle librairie qu'il avoit de tous les plus notables volumes qui par souverains auteurs aient été compilés, soit de la Sainte Escripture, de théologie, de philosophie et de toutes sciences, moult bien escrips et richement adornez et tout temps les meilleurs escripvains que on peust trouver occupez pour lui en tel ouvrage ; et se son estude bel à droit estoit bien ordonnée, comme il voulsist toutes ces choses belles et nettes, polies et ordonnées, ne convient demander : car mieulx estre ne peust. » Elle loue le goût du roi pour l'architecture et elle fait l'énumération des monuments qu'il bâtit. « De geometrie, dit-elle, qui est l'art et science des mesures et ecquerres, compas et lignes, sanz qui nulle œuvre est faicte, s'entendoit souffisamment et bien le monstroit en devisant ses edifices. De art, en tant que s'entent l'œuvre formele, nul ne l'en passoit, tout n'eust il l'experience ou exercice de la main. En effect, que nostre roi Charles fut sage artiste, se demonstra vrai architecteur, deviseur certain et prudent ordeneur, lorsque les belles fondacions fist faire en maintes places, notables edifices, beaulx et nobles, tant d'eglises comme de chasteaulx et aultres bastimens à Paris et ailleurs ».

Deux autres ouvrages de Christine avaient paru, à peu près

(1) L. Delisle, ouvrage cité, t. I, p. 2.

vers la même époque : le *Livre du chemin de longue estude* et le *Livre de la mutation de Fortune.*

Le *Livre du chemin de longue estude* est dans la forme d'une vision, en imitation de la *Divine comédie* dont un passage du chant premier de l'*Enfer* a suggéré à la femme de lettres le titre qu'elle a adopté. « Oh ! répond Dante au chantre d'Enée, es-tu donc ce Virgile et cette source qui répand un si large fleuve de poésie? O ! des autres poètes, honneur et lumière, que la longue étude et le grand amour qui m'ont fait rechercher ton livre me servent près de toi ! »

« Christine, dit Claude-Bernard Petitot, débute dans *Le chemin de longue estude* par déplorer le malheur de sa position. Le livre de la *Consolation* de Boèce lui tombe sous la main et l'attache tellement qu'elle passe une partie de la nuit à le lire. Le sommeil s'empare enfin d'elle; la Sibylle de Cumes lui apparaît et lui propose de la conduire dans le « chemin de longue estude » où nul ne peut entrer s'il est grossier et mal instruit. Christine répond qu'elle a déjà vu dans Dante le « chemin de longue estude », mais qu'elle ne le connaît point assez et qu'elle est prête à s'y engager. Elle part avec sa compagne, qui la mène à Constantinople, à Jérusalem, en Grèce, en Égypte, etc., et lui fait parcourir toutes les terres classiques; puis la Sibylle la conduit dans la région éthérée dont elle donne la description, montrant ainsi les connaissances qu'on avait alors en astronomie. Christine aperçoit aux quatre coins du monde quatre chaires qui sont occupées par la Sagesse, la Noblesse, la Chevalerie et la Richesse et au milieu une cinquième où siége la Raison. La Terre présente une requête à cette dernière et lui expose tous les maux qu'elle endure. La Raison mande la Richesse, la Sagesse, la Noblesse et la Chevalerie qui comparaissent devant elle. Toutes quatre prétendent que la Terre a tort de les accuser et elles se renvoient mutuellement les accusations; la Sagesse prétend que si les hommes sont malheureux, c'est qu'ils l'ont méprisée et elle attaque ainsi la Raison. Le débat se prolonge; on ne

trouve d'autre moyen d'arrêter le cours du mal que d'élire un roi qui gouvernerait toute la terre en paix et avec équité ; mais il était difficile de s'accorder sur le choix. La Noblesse propose Charles VI ; la Chevalerie, Henri IV, roi d'Angleterre ; la Richesse, un prince si opulent qu'il n'aura pas besoin de lever des impôts ; enfin la Sagesse, un monarque poète et philosophe qu'elle ne nomme pas. On croit que les deux derniers princes étaient Bajazet et Ferdinand, roi de Portugal. On discute de nouveau sur ces quatre candidats ; on examine quelles sont les qualités les plus nécessaires pour gouverner. Les cinq déesses ne pouvant tomber d'accord, il est convenu que l'on soumettra la chose au jugement de celle des cours terrestres où depuis de longues années il s'est vu le plus de sens, de savoir et de vertu. Cette cour est celle de France, et Christine est chargée d'en porter la nouvelle à Charles VI. (1) »

Dans ce qu'on peut appeler la partie géographique de son livre, Christine fait de copieux emprunts aux récits de voyage publiés sous le nom de Jean de Mandeville, dont le manuscrit le plus anciennement connu est rédigé en français et porte la date de 1371 (2).

En pénétrant dans la région éthérée, l'auteur du *Livre du chemin de longue estude* contemple avec pitié la Terre qu'elle voit à ses pieds,

Comme une petite pelote,
Aussi ronde qu'une balote.

Dante Alighieri avait écrit, au chant XXII du *Paradis* : « Je retournai du regard à travers toutes les sept sphères, et je vis notre globe tel, que je souris de son vil aspect. »

(1) *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'au commencement du XVIIe siècle.* Paris, 1824, t. V, p. 234.

(2) Paget Toynbee, *Christine de Pisan and sir John Maundeville. Romania, recueil consacré à l'étude des langues et littératures romanes.* Paris, 1892, p. 228 et suivantes.

Le *Livre de mutation de Fortune* est un poème allégorique où l'histoire occupe une certaine place et est invoquée pour attester les changements que la Fortune opère.

VI

Le *Livre des faits d'armes et de chevalerie* a été composé, selon les uns en 1405, selon les autres en 1407. Il comprend quatre parties. Dans le prologue de la première partie, Christine s'excuse d'avoir osé entreprendre la tâche qu'elle essaie d'accomplir. « Et pource, écrit-elle, que c'est chose non accoustumée et hors usaige à femme qui communement ne se sceust entremettre ne mais que de quenoilles, fillaches et choses de maisnage, je supplie humblement audit très hault office et noble estat de chevalerie, que, en contemplation de la sage dame Minerve, née du pays de Grèce, que les anciens pour son grant savoir reputèrent déesse, laquelle trouva, selon ce que dient les anchiens escrips, si que aultrefois ai dit et que mesmement le recite le poète Boccace en son livre des femmes clères et semblablement le récitent aultres plusieurs, l'art et la manière de faire le harnois de fer et d'acier, qu'ils ne veuillent avoir à mal si moi femme me suis chargée de traicter de si parfaicte matière... O Minerve, déesse d'armes et de chevalerie, ne te desplaise ce que moi, simple femmelette, ose presentement emprendre à parler de si magnifiqne office qui est celui des armes duquel premièrement tu donnas l'usage. Et en tant te plaise me estre favorable que je puis estre aucunement consonante à la nation, dont tu fus, en ce que comme adonc fust nommé la Grant Grèce le pays d'oultre les Alpes qui ores est dit Pouille et Calabre en Italie où tu nacquis et je suis comme toi femme italienne (1). »

Il ne faut pas s'attendre à trouver dans le *Livre des faits*

(1) Bibliothèque royale de Bruxelles. *Manuscrits*. Numéro 9010.

d'armes et de chevalerie des idées fort originales. Les *Stratagèmes* de Frontin et les *Institutions militaires* de Végèce fournirent à l'auteur le moyen facile et commode d'écrire de nombreuses pages, ou plutôt de recopier, avec quelques modifications, les traductions françaises qui avaient paru, au siècle précédent. Nous avons parlé de Végèce; Sextus Julius Frontinus vécut sous les règnes de Vespasien et de ses fils, et mourut sous le règne de Trajan. Comme nous l'avons dit, il est un autre écrivain dont l'auteur du *Livre des faits d'armes et de chevalerie* a reproduit des chapitres entiers, c'est Honoré Bonet.

A la fin du xve siècle, Antoine Vérard, entrepreneur de manuscrits et libraire attitré de la cour de Charles VIII, avait eu l'idée de faire travailler pour son compte les imprimeurs les plus habiles de Paris, Jean du Pré, Pierre Le Rouge, d'autres encore [1]. On lui doit notamment la publication faite, en 1493, de l'*Arbre des batailles*, dont l'exemplaire offert au roi est imprimé sur vélin et enrichi d'ornements et d'initiales en couleur et de cent dix-huit miniatures [2]. En 1488, il avait publié un volume de 198 pages intitulé : *L'Art de chevalerie selon Vegèce*. « Ci commence, était-il dit, la table de ce present livre nommé Vegèce de l'art de chevalerie, lequel traicte de la manière que princes doivent tenir au fait de leurs guerres et batailles. » Viennent alors d'autres lignes conçues en ces termes : « Ci après s'ensuit le livre des faits d'armes et de chevalerie lequel est divisé en quatre parties. » *L'art de chevalerie selon Vegèce* n'est autre que le *Livre des faits d'armes et de chevalerie* de Christine de Pisan modifié en ce sens que, dans les passages où l'auteur se met en scène, au genre féminin employé dans la plupart des manuscrits est substitué le genre masculin et qu'ainsi un homme et non une femme s'adresse au lecteur. D'ailleurs, Vérard n'a fait que suivre le texte de certains manuscrits; la Bibliothèque royale de

(1) A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France au* xve *et au* xvie *siècle*, Paris, 1900, t. I. Préface, p. viii.
(2) Ibid., t. II, p. 461.

Bruxelles notamment possède un manuscrit intitulé : *L'art de la guerre*, qui est tout simplement le texte de Christine avec la modification adoptée par Vérard ([1]).

Nous aurons l'occasion d'examiner de plus près les doctrines exposées par Christine de Pisan ; mais dès maintenant nous pouvons citer quelques passages intéressants. Au début du *Livre des faits d'armes et de chevalerie* est la page dans laquelle elle enseigne que « guerres et batailles emprinses à justes querelles et menées à bon droit sont chose de justice et permise de Dieu ». On comprend qu'elle ait énoncé la proposition et qu'elle se soit attachée à en prouver la vérité. Il n'y avait pas longtemps, en effet, que le grand scolastique anglais, John Wycliffe, avait nié la légitimité du recours aux armes et avait soutenu que les arguments tirés de l'Ancien Testament étaient sans valeur; en termes violents il avait dénoncé les atrocités de la guerre. Quelques-unes de ses affirmations méritent d'être reproduites. « Le droit de conquête, écrivait-il, est le vol sur une vaste échelle; quand le Tout-Puissant donne l'ordre de conquérir, la conquête peut être valable; elle ne saurait l'être autrement. » « Seigneur, s'écriait-il, quel honneur y a-t-il pour un chevalier de tuer un grand nombre d'hommes ? Le bourreau en tue plus et à un titre bien plus fondé. Mieux vaudrait être le boucher des bêtes que le boucher de ses frères, car ce serait moins contraire à la nature ! »

Pour démontrer sa thèse, Christine de Pisan invoque l'Écriture disant que Dieu est « sire et gouverneur des osts et batailles ». « Et n'est, ajoute-t-elle, aultre chose guerre et bataille qui est faicte à juste querelle ne mais que la droite execution de justice pour rendre le droit là où il appartient, et ce accorde mesmement le droit divin et semblablement les lois ordonnées des gens pour conquester et contrester aux arrogans et malfaiteurs. » Des auteurs soutenaient que le prince qui entreprenait une guerre juste devenait le juge des

([1]) Bibliothèque royale de Bruxelles. *Manuscrits*. Numéro 10205.

ennemis et pouvait les punir conformément au droit et en proportion du tort qu'ils lui avaient infligé. Une prière de l'Église pour le temps de guerre suggérait une idée que plus d'un écrivain développa. « O Dieu, était-il dit, le souverain maître des royaumes et des rois, qui nous guérissez en nous frappant et qui nous conservez en nous pardonnant, regardez-nous dans votre miséricorde afin que le fléau de la guerre serve à nous corriger et que le retour de la paix nous fasse avancer dans la piété. »

A l'époque où écrit Christine de Pisan, la guerre ne cesse de désoler la France; l'autorité du pouvoir royal est contestée par les ennemis du dehors et par les ennemis de l'intérieur. Elle voit la cause du mal et elle s'attache à démontrer que, seule, la guerre entreprise par un roi ou par un prince souverain est légitime et que, partant, il faut condamner comme injuste la guerre privée. « Il ne loist, dit-elle, fors aux rois ou souverains princes emprendre de leur singulière autorité guerres et batailles. » Elle le prouve. « Nous avons, écrit-elle, touchié briefment comment guerres et batailles à bon droit emprinses sont chose juste; au propos revenir est à regarder puisqu'elles sont de droit, et il appartient à tout homme de faire œuvre juste. Si loist à chacune personne emprendre guerre pour garder son droit. Car il sembleroit par quelle raison que, sans mesprendre, tout homme faire le puist. Mais pour declarer le vrai à ceux qui en ce point pourroient errer, est à savoir que, sans faire doubte, selon la determination de droit et des lois, n'appartient à nul emprendre guerre si n'est as princes souverains sicomme empereurs, rois, ducs et aultres seigneurs terriens lesquels soient mesmement chiefs principaulx de juridictions temporelles. Ne à baron quelconque ne à aultre tant soit grant n'appartient sans licence, congié et voulenté de son souverain seigneur. Et que ceste loi soit de droit le demonstre assez la manifeste raison. Car se aultrement fust, de quoi doncques serviroient princes souverains qui pour aultre chose ne furent

establis ne mais pour faire droit à ung chascun de leurs subgiez, qui oppressez seroient par aulcune extortion, et de les defendre et garder si que le bon pastour qui expose sa vie pour ses ouailles. Et pour ce doit fuir le subgiet au seigneur comme à son refuge quant aulcun grief lui est fait. Et le bon seigneur prendra les armes pour lui si besoing lui est, c'est-à-dire lui aidera de sa puissance à garder son bon droit soit par voie de justice ou par execution d'armes. »

VII

Le *Débat des deux amants* est consacré à résoudre la question de savoir « si d'amour vient honneur ou honte; si c'est maladie ou grant santé ». Il fut présenté à Louis d'Orléans. Son auteur lui donna le titre de « Rommans » et justifia son appellation en ces termes :

Car tout d'amour sera cils miens rommans
Si l'entendront François et Alemans,
Et toute gent, s'ils entendent Rommans.

Christine fait l'éloge du duc dans les vers suivants :

Prince royal, renommé de sagece,
Hault en valeur, poissant de grant noblece
Duit et apris en honneur et largece,
Tres agreable
Duc d'Orliens, seigneur digne et valable,
Fils de Charles le bon roi charitaible
. . . .
Mon redoubté
Seigneur vaillant, par vostre grant bonté
Mon petit dit soit de vous escouté.

Peu après la publication du *Livre des faits d'armes et de chevalerie*, l'auteur composa un autre ouvrage qui renferme quelques passages curieux ; c'est le *Livre du corps de policie lequel parle de vertu et de meurs*. Le traité comprend trois

parties qui sont consacrées respectivement « aux princes, aux chevaliers et nobles et à l'université de tout le peuple », et qui contiennent des conseils, des avis et des enseignements tirés de l'histoire ancienne et même de l'histoire contemporaine. Le travail n'est point sans mérite, mais on ne peut souscrire aux éloges exagérés, formulés par un des biographes de Christine de Pisan. Celui-ci appelle le *Livre du corps de policie* une composition plus audacieuse encore et plus vaste que le *Livre des faits d'armes et de chevalerie.* « On est forcé, écrit-il, d'admirer les démarches de ce puissant esprit qui toujours veut agrandir son horizon et étendre les limites de ses conquêtes [1]. » L'appréciation n'est point exacte; Christine de Pisan n'était point une femme de génie; elle n'était point non plus l'auteur original de théories politiques; elle n'a innové en rien; mais, laborieusement, elle a reproduit dans ses livres, ce qu'elle a appris dans ses lectures et, en quelques pages émues, elle s'est faite l'interprète de ceux qui voulaient, à son époque et dans son entourage, porter remède aux incalculables maux dont la France souffrait.

Deux écrits de Christine de Pisan ont trait, de spéciale manière, aux troubles qui désolaient la France; ce sont la *Lamentation* et le *Livre de la Paix.*

VIII

Le roi Charles VI avait été frappé d'un mal terrible ; c'était la folie furieuse; à des intervalles près, il fut dément depuis 1392 jusqu'en 1422. Autour de lui s'agitèrent les ambitions et les haines des princes du sang. A cette époque, le pouvoir royal était faible encore en France, et en présence d'un souverain qui lui-même était frappé d'une incapacité totale, les appétits et les convoitises ne faisaient que grandir et ajouter au

(1) E. M. D. Robineau, ouvrage cité, p. 278.

péril que courait l'unité nationale naissante. « Au commencement du xv[e] siècle, écrit un historien, nous trouvons la France dans la plus complète anarchie. Chaque prince, chaque grand feudataire se croit en droit d'échanger des ambassades avec l'étranger, de nouer des alliances et des intrigues, de s'unir à ses pareils par des pactes. Le duc de Bretagne, par exemple, passera un traité d'alliance avec le comte de Clermont. La reine Isabeau, elle-même, signera un pacte avec les ducs de Berry et d'Orléans, et toutes ces parties qui n'ont pas le droit de traiter, échangeront comme des souverains, l'une sa parole de reine, les autres leurs paroles de fils de roi. Chacun, en outre, négocie de son côté ; le duc d'Orléans traite avec le duc de Gueldre. Le duc de Bourgogne noue avec l'Allemagne des relations secrètes contre les ducs d'Orléans et de Milan ; la reine est l'âme du complot pour son père, le duc Étienne de Bavière. Les querelles des princes deviennent ainsi non seulement des affaires d'État mais des affaires diplomatiques, ou, pour mieux dire pseudo-diplomatiques. Il en résulte de véritables scandales ; pour en trouver des exemples, on n'est embarrassé que de choisir : tel l'étonnant arbitrage déféré aux ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans pour le règlement des difficultés pendantes entre le duc de Moravie, d'une part, le comte de Saint-Pol et le roi, de l'autre ; telle surtout la lettre collective adressée, en 1412, par le duc de Berry, le duc Charles d'Orléans, le duc de Bourbon, le comte de Vertus à l'empereur pour lui demander d'intervenir en France (¹). » Est-il besoin d'ajouter que l'invasion étrangère et la guerre civile ajoutaient à ce qu'il y avait de douloureux dans la situation générale du pays ?

Dans les dernières années du xiv[e] siècle, les ducs de Berry et de Bourgogne, oncles de Charles VI, et le duc d'Orléans, frère du roi, se disputaient la régence que la maladie du

(¹) R. de Maulde-la-Clavière, *La diplomatie au temps de Machiavel*, t. I, 1892, p. 172.

monarque rendait nécessaire. Aussi longtemps que vécut Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, il fut possible d'éviter la guerre civile ; mais, sous son successeur, Jean sans Peur, la violence l'emporta. La lutte ne tarda pas à prendre un caractère atroce et, le 23 novembre 1407, Louis d'Orléans fut assassiné à Paris, dans la Vieille rue du Temple. « Il fut hâché en morceaux, dit un écrivain, sous les yeux d'un inconnu qui voulut s'assurer par lui-même de la mort de la victime. Jean de Bourgogne assista aux funérailles. Puis il eut l'audace du crime comme il en avait eu l'hypocrisie. Bientôt, au grand scandale des âmes honnêtes, il chargea son orateur, le fameux Jean Petit, du soin de sa justification. Celui-ci, après avoir reproduit toutes les accusations qui pesaient sur la mémoire du duc d'Orléans, soutint qu'à son égard, non seulement l'assassinat était légitime, mais encore méritoire et qu'en outre, tous les moyens, même les plus perfides, comme faux serments, embûches et trahisons, devaient être employés de préférence. La mort du duc d'Orléans ne mit point fin aux graves dissensions. Il trouva des vengeurs. Sa veuve inconsolable dépensa plus d'un million d'or à chercher les moyens de châtier l'inspirateur du crime; elle survécut à son mari, l'espace d'une année, mais le jeune duc d'Orléans et son beau-père, le comte d'Armagnac, ne tardèrent pas à reprendre la lutte et à la mener à outrance [1]. » C'est, le 8 mars 1408, que le moine franciscain, Jean Petit, docteur en théologie et conseiller du duc de Bourgogne, « proposa la justification » de ce dernier en l'hôtel royal de Saint-Pol, à Paris. Dans l'assistance se trouvaient le Dauphin, le roi de Sicile, le cardinal de Bar, les ducs de Berry, de Bretagne, de Bar et de Lorraine, des prélats, des docteurs de l'Université, des nobles et des bourgeois. Les conclusions sont significatives. « Il s'ensuit clairement, était-il dit, et en bonne consequence que mondit

[1] R. Thomassy, *Gerson, chancelier de Notre-Dame et de l'Université de Paris*. Paris, 1843, p. 212.

seigneur de Bourgogne ne doit en riens estre blasmé ou repris dudit cas avenu en la personne du crimineulx feu duc d'Orléans et que le roi, nostre sire, le doibt plus amer que paravant et sa loyaulté et bonne renommée faire preschier par tout le royaulme par lettres patentes, par manière d'epistres ou aultrement; icelui Dieu veuille que ainsi soit fait; qui est benedictus in secula seculorum; amen! » Jean Petit n'avait pas reculé devant l'affirmation d'une proposition générale; il soutenait qu'il est permis et digne de récompense de tuer le tyran. Au XIIe siècle, Jean de Salisbury, évêque de Chartres, avait déjà enseigné la même doctrine, dans son *Policraticus seu de nugis curialium et vestigiis philosophorum.*

La « justification » lue par Jean Petit suscita un mouvement de protestation; Jean Gerson la dénonça comme une œuvre criminelle et, quand le parti d'Orléans reprit le dessus, l'évêque de Paris la condamna. En 1415, le concile de Constance fut saisi de la question par Jean sans Peur. Il se prononça contre la doctrine du tyrannicide, mais il n'osa pas blâmer l'écrit même de Jean Petit et il proclama que l'évêque de Paris avait dépassé les limites de sa compétence.

Les malheurs ne cessèrent de s'abattre sur la malheureuse France. Le jeune duc d'Orléans épousa la fille du comte Bernard d'Armagnac qui se montra l'énergique adversaire du duc de Bourgogne. En 1410, Paris fut menacé par les bandes dévastatrices des princes du sang qui s'étaient presque tous ligués contre le duc de Bourgogne; et quand, à son tour, Jean sans Peur fit appel à la force brutale, la destruction fut presque générale. La trêve de Bicêtre mit momentanément fin aux excès, mais ceux-ci ne tardèrent pas à se produire avec plus de sauvagerie et de cruauté.

Christine de Pisan trouva des paroles émues pour prêcher la modération et le pardon. S'adressant au vieux duc de Berry, elle écrivait : « Viens doncques, viens, noble duc de Berry et suis la loi divine qui commande paix. Saisis la bride par grant force et arreste ceste non honorable armée, au moins

jusque aux parties aies parlé. Si t'en viens à Paris, en la cité de ton père, où tu naquis, qui à toi crie en larmes, soupirs et pleurs, et te demande et requiers. Viens tost reconforter ta cité adolée. »

En 1412, Henri IV d'Angleterre donna son aide aux Armagnacs et leur envoya des secours contre les Bourguignons. L'année suivante éclata la grande révolution cabochienne qui mit la famille royale à la merci des bouchers auxquels se mêlaient des partisans de Jean sans Peur. Le chaperon blanc, signe de ralliement des séditieux, fut imposé à Charles VI et à ses enfants et, pendant trois mois, la terreur régna dans la capitale [1]. C'est à cette époque que Christine de Pisan déplora la triste situation de la noblesse que la colère du peuple menaçait de destruction. Elle appelle la France « la contrée dont il est lu que les nobles ont toujours esté comme un mesme corps ». « Et puis, ajoute-t-elle, après ladite occision et desconfiture, viendra le diabolique même peuple pour macerer et achever le demourant des nobles dames, demoiselles et enfans, sans aviser comme fols que estrangière seignourie tost surviendra les subjuguer et mettre à mort, faute d'y trouver resistance après la mort des nobles. Et ainsi, France périe et mise en servage! De laquelle chose, moi, Christine, toute fremissante encore de paour en la rementevant, prie Dieu que jamais ce ne puist avenir. O la très piteuse besongne ! Pour Dieu, pour Dieu, très nobles et excellens princes françois et tous aultres nobles princes et à venir que ce mortel peril ne parte jamais de vos memoires, par pitié de vous mesmes, et que plus ne soit souffert sourdre contentions dont si detestable inconvenient puisse en nul temps advenir ! Ni oublié non soit et mis en oubli, comme neant, les ruines, destructions, effusion de sang, cruaultés horribles, appauvrissemens, irreverence du peuple vers souverains seigneurs,

[1] G. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*. Paris, 1881, t. I, p. 13.

dames, damoiselles, vefves et orphelins, demourez de ce meschief, comme la povre Christine, votre humble servante, par ses piteux et plourables epistres vous disoit avant le coup. Et encore, de paour que plus ne me adviengne, ne s'en peut taire, estant en péril de pis, dont n'en a mis garde quelconque sagesse humaine, mais seulement Providence divine, par évident miracle dont Dieu soit loué. »

Le crime des guerres civiles lui arrache d'autres imprécations et elle n'hésite pas, à certaines pages, à adresser ses objurgations aux puissants. « O tu, chevalier, écrit-elle notamment, qui viens de telle bataille, dis-moi, je t'en prie, quel honneur tu emportes? Diront donc tes gestes pour toi plus honorer que tu fus à la journée du côté vainqueur? Mais cestui peril, quoique tu en eschappes, soit en mescompte de tels aultres beaux faits; car à journée reprouchée n'appartient louange. »

IX

Dans les derniers mois de 1409, Christine de Pisan composa les *Sept psaumes allegorisés*. « A chaque verset des Psaumes, écrit Georges Doutrepont, elle a rattaché avec plus ou moins d'habileté, une méditation ou une oraison. Il se trouve là des prières dont l'objet est d'implorer le Ciel en faveur du roi Charles VI et des ducs Jean Berry et Jean de Bourgogne. En même temps, la miséricorde divine est sollicitée pour l'âme des bienfaiteurs de Christine, bienfaiteurs qui sont entre autres, Charles V et Philippe le Hardi (1). » Jean sans Peur, duc de Bourgogne, ne cessa de protéger la noble femme de lettres; des comptes du prince l'attestent suffisamment et Christine, d'ailleurs, ne manqua jamais de manifester sa reconnaissance (2).

(1) G. Doutrepont, *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne. Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire.* Paris, 1909, p. 203.

(2) Ibid., p. 277.

Déjà dans le *Livre des faits et bonnes meurs de Charles V*, elle faisait l'éloge de « Jehan qu'on nommoit, au vivant de son père, conte de Nevers, prince de toute bonté solvable, juste, sage, benigne, douls et de toutes bonnes meurs ».

Commencé le 1er septembre 1412, le *Livre de la Paix* fut achevé en 1414 et dédié à Louis, duc de Guyenne, dauphin. Ce prince était le troisième fils de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, dont les deux premiers enfants étaient morts en bas âge. « Le *Livre de la Paix*, dit Thomassy, est l'ouvrage où Christine porte au plus haut degré l'autorité que donnent le talent et l'amour du bien public... Elle donne des leçons de prudence pour le maintien de la pacification d'Auxerre; elle parle des vertus de justice, de magnanimité et de force pour les chevaliers; elle parle du gouvernement du peuple conformément aux trois vertus de clémence, libéralité et justice; elle finit par rappeler au dauphin l'exemple de son aïeul Charles V (1) ». Dans l'ouvrage figurent des citations latines de Sénèque, de Salluste, de Cassiodore et d'autres auteurs, citations qui sont accompagnées d'une traduction en français.

La guerre dite de Cent ans avait commencé, en 1337, quand Édouard III s'était intitulé roi de France et d'Angleterre et avait constitué Jean, duc de Brabant, son vicaire en France. Elle dura jusqu'en 1453, quand Talbot fut vaincu à Castillon et que Bordeaux fut abandonné par les Anglais qui virent leurs possessions continentales réduites à Calais et à Guines. « La différence des caractères, écrit Élisée Reclus, le contraste des conditions sociales se révélèrent d'une façon remarquable entre les deux nations belligérantes et donnèrent aux événements une forme singulièrement tragique. On peut dire, d'une manière générale, que la France représentait à la fois deux causes bien différentes : celle du peuple qui défendait justement et âprement ses campagnes, ses villes, ses ateliers,

(1) R. Thomassy, *Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan, suivi d'une notice littéraire et de pièces inédites*. Paris, 1838, Introduction, p. LXXVI.

et la cause de la féodalité, qui ne savait même plus combattre et se lançait follement dans les batailles comme en des tournois de parade. Quant à l'armée anglaise, aventurée sur un sol étranger, elle savait dès le premier jour combien la guerre était chose sérieuse et s'y appliquait avec une industrie toute pratique. A cet égard elle constituait une sorte de démocratie contre la survivance féodale. Le grand avantage initial des armées anglaises pendant cette guerre intermittente provenait de la possession de la Guyenne : la France du Nord était ainsi prise comme dans un étau [1]. »

A peine monté sur le trône d'Angleterre, Henri V renouvela les réclamations de ses prédécesseurs au sujet du trône de France. Le 28 juillet 1415, il somma Charles VI d'exécuter le traité de Brétigny conclu, en 1360, entre Édouard III et Jean le Bon, aux termes duquel le roi de France cédait au roi d'Angleterre la souveraineté de la Guyenne et de plusieurs autres provinces et s'engageait à payer trois millions d'écus d'or pour sa rançon. Au mois d'août, il débarqua à Honfleur et, le 25 octobre, il écrasa les forces françaises à Azincourt. Avant d'entrer en campagne, il avait pris toutes ses mesures. Par de nombreux contrats il s'était procuré des charpentiers et des maçons et il s'était fait promettre la livraison de chariots, d'arcs et de flèches ; en Hollande et en Zélande, il avait pris en location des navires et il avait fait saisir les bâtiments de vingt tonneaux et au-dessus, anglais et étrangers qui se trouvaient dans la Tamise ou dans les ports du royaume; des vivres en abondance étaient transportés à la suite des troupes. L'armée comptait 11,500 hommes, non compris les valets. Le service devait être accompli, pendant une année, soit en Angleterre, soit en France; un trimestre de solde avait été payé. Déjà, depuis Édouard III, les forces militaires étaient constituées en Angleterre non d'après le système féodal mais en vertu de conventions conclues entre

[1] É. Reclus, *L'homme et la terre*, Paris, 1905, t. IV, p. 122.

le roi et les nobles qui s'engageaient à fournir les soldats et stipulaient la durée de l'engagement, le salaire et la part dans le butin. Henri V avait obtenu du parlement des subsides trop faibles et il s'était vu contraint de mettre en gage les bijoux de la couronne et d'exiger de ses sujets des sommes d'argent qui, sous le nom de *benevolences*, avaient l'apparence de dons volontaires.

Le roi avait publié un règlement militaire qui comprenait quarante-six articles. Ce n'était pas la première fois qu'un monarque anglais édictait pour ses troupes une ordonnance destinée à maintenir la discipline. Sans remonter plus haut, nous citerons les *Institutes, ordinances and customs to be observed in the army*, rédigés par ordre de Richard II, en 1385. Henri V reproduisait quelques dispositions du règlement de Richard II. Il proclamait le principe de l'obéissance envers le souverain, le connétable et le maréchal; il commandait aux gens d'armes de respecter l'eucharistie, les vases sacrés, les églises, les prêtres, les femmes; il prononçait la peine de mort contre les coupables. Il défendait de molester les laboureurs travaillant aux champs. Il déterminait les droits des soldats en ce qui concernait le butin et les prisonniers de guerre. Le roi donna d'autres instructions encore à ses lieutenants et, durant la guerre qu'il fit en France, on ne compta pas moins de trente-sept règlements destinés à maintenir la discipline dans l'armée (¹).

Les faits, il est vrai, étaient loin de répondre aux règles formulées avec sagesse et avec humanité. On connaît les paroles de Henri V. « La guerre, disait-il dans une de ses expéditions de France, a trois serviteurs fidèles : le feu, le sang et la famine. J'ai choisi ce qu'il y a de plus doux. » C'était la famine. La journée d'Azincourt fut marquée par d'horribles massacres. « Une foule de cavaliers français, démontés, mais

(¹) Sir Harris Nicolas, *History of the battle of Agincourt and of the expedition of Henry the fifth into France in 1415*. Londres, deuxième édition, 1832. Appendice, p. 31.

relevés par les valets, écrit Michelet, s'étaient tirés de la bataille et rendus aux Anglais. En ce moment, on vient dire au roi qu'un corps français pille ses bagages, et, d'autre part, il voit dans l'arrière-garde des Bretons ou des Gascons qui faisaient mine de revenir sur lui. Il eut un moment de crainte, surtout voyant les siens embarrassés de tant de prisonniers; il ordonna à l'instant que chaque homme eût à tuer le sien. Pas un n'obéissait; ces soldats sans chausses ni souliers qui se voyaient en main les plus grands seigneurs de France et croyaient avoir fait fortune, on leur ordonnait de se ruiner. Alors le roi désigna deux cents hommes pour servir de bourreaux. Ce fut, dit Monstrelet, un spectacle effroyable de voir ces pauvres gens désarmés à qui on venait de donner parole, et qui, de sang-froid furent égorgés, décapités, taillés en pièces. L'alarme n'était rien. C'étaient des pillards du voisinage, des gens d'Azincourt qui, malgré le duc de Bourgogne, leur maître, avaient profité de l'occasion [1]. » « La bataille finie, ajoute Michelet, les archers se hâtèrent de dépouiller les morts, tandis qu'ils étaient encore tièdes. Beaucoup furent tirés vivants de dessous les cadavres, entre autres le duc d'Orléans. Le lendemain, au départ, le vainqueur prit ou tua ce qui pouvait rester en vie... Les Anglais avaient perdu seize cents hommes, les Français dix mille, presque tous gentilshommes, cent vingt seigneurs ayant bannières. »

Deux ans plus tard, Henri V entreprit une nouvelle guerre en France. Le 22 août 1417, il débarquait à Honfleur; en septembre de la même année il s'emparait de Caen; en septembre 1418, il occupait Cherbourg et, en janvier 1419, il se rendait maître de Rouen. A partir de cette année, dans tout le duché de Normandie, la garnison du Mont Saint-Michel fut seule à résister; il est vrai qu'elle soutint vaillamment durant vingt-six ans les attaques de l'ennemi. « Peu de rois, dit Michelet au sujet du monarque anglais, avaient été plus

[1] Jules Michelet, *Histoire de France*, livre IX, chapitre I.

heureux à la guerre, mais la guerre était son moindre moyen. Il était, ses actes en témoignent, un esprit politique, un homme d'ordre, d'administration, et en même temps de diplomatie. Il avançait lentement, parlementant toujours, exploitant toutes les peurs, tous les intérêts, profitant à merveille de la dissolution profonde du pays auquel il avait affaire, fascinant de sa ruse, de sa force, de son invincible fortune, des esprits vacillants qui n'avaient plus rien où se prendre, ni principe, ni espoir ; personne en ce malheureux pays ne se fiait plus à personne, tous se méprisaient eux-mêmes. »

Le 10 septembre 1419, Jean sans Peur fut tué sur le pont de Montereau par des hommes d'armes du jeune dauphin, le futur Charles VII. Son successeur au duché de Bourgogne fut Philippe le Bon, qui, voulant venger son père et agrandir sa propre puissance, jugea de son intérêt de reconnaître les droits du roi d'Angleterre à la couronne de France. Ainsi fut conclue, en 1419, une convention qui appuyait Henri V dans ses revendications. Le monarque anglais voulait obtenir la main de la princesse Catherine, fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière. « Ne suis-je pas moi-même du sang de France, disait-il. Si je deviens gendre du roi, je le défendrai contre tout homme qui puisse vivre et mourir. »

Isabeau de Bavière et Philippe le Bon reçurent de Charles VI un plein pouvoir pour négocier le mariage et conclure la paix, qui fut signée à Troyes, le 21 mai 1420. Catherine fut donnée en mariage au roi d'Angleterre et celui-ci se vit assurer la survivance du royaume de France. « Est accordé, était-il dit, que tantost après nostre trespas, la couronne et royaume de France demeureront et seront perpétuellement à nostredit fils le roi Henri, avec le conseil des nobles et sages dudit royaume. Durant notre vie, les lettres concernées en justice devront estre escrites et proceder sous nostre nom et scel ; toutefois pour ce qu'aucuns cas singuliers pourroient advenir, il sera loisible à nostre fils écrire ses lettres à nos sujets, par lesquels

il mandera, defendra et commandera, de pour nous et de par lui comme regent. » Une clause frappait le dauphin. « Consideré, était-il stipulé, les horribles et enormes crimes et delits perpetrés audit royaume de France par Charles, soidisant dauphin de Viennois, il est accordé que nous, nostredit fils le roi et aussi nostre très cher fils Philippe, duc de Bourgogne, ne traiterons aucunement de paix ni de concorde avecques ledit Charles, ni traiterons ou ferons traiter, sinon du consentement et du conseil de tous et chacun de nous trois et des trois états des deux royaumes desous dits. »

Au mois de décembre 1420, Henri V fit son entrée à Paris où, pendant près de deux années, il eut sa résidence principale « exerçant les pouvoirs de la royauté, faisant justice et grâce, dictant des ordonnances, nommant des officiers royaux » [1]. Le 31 août 1422, il fut emporté par la mort, à l'âge de 34 ans. Il était décédé au château de Vincennes. Son corps fut exposé à Saint-Denis, comme celui d'un roi de France et il fut porté ensuite à l'abbaye de Westminster où des funérailles solennelles furent célébrées le 7 novembre.

Christine de Pisan avait terminé le *Livre de la Paix* en 1414. Il semble qu'après cette année elle ne composa plus d'ouvrages de quelque étendue ; dans tous les cas nous n'en possédons point. Rares sont les renseignements qui se rapportent aux dernières années de son existence. On sait qu'en 1418 elle se retira dans un couvent, probablement auprès de sa fille. Le spectacle de la France en proie aux souffrances remplit de douleur la noble femme. Toutefois, il lui fut donné de voir l'aurore d'une ère meilleure. Le 17 juillet 1429, Charles VII fut mené par Jeanne d'Arc à Reims et oint de l'huile de la sainte ampoule. C'est alors que Christine écrivit les vers qui, au dire de Jules Quicherat, sont les seuls vers français écrits du vivant de Jeanne d'Arc, qui soient parvenus jusqu'à nous [2].

[1] J. Michelet, ouvrage cité. Livre IX, chapitre III.

[2] Jules Quicherat, *Proces de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans.* Paris, t. V, 1849, p. 3.

Voici des extraits de cette poésie empreinte de patriotisme et de sentiments d'honneur :

Je Christine qui ai plouré
Unze ans en abbaye close
Où j'ai toujours puis demouré
. . . .
L'an mil quatre cent vingt et neuf,
Reprint à luire le soleil.
Il ramena le bon temps neuf
Que on n'avait veu du droit œil,
Et toi, pucelle bien eurée,
N'y dois tu mie estre oubliée,
Puisque Dieu t'a tant honnourée,
Qui as la corde desliée
Qui tenoit France estroit liée,
Tu, Jehanne, de bonne heure née,
Benoist soit cil qui te créa ?
Pucelle de Dieu ordonnée
En qui le Saint-Esprit réa
Sa grant grâce,
Considérée ta personne
Qui est une jeune pucelle.
. . . .
Voici bien aultre chose.

L'auteur parle du siège d'Orléans et continue en ces termes :

Une fillette de seize ans
(N'est-ce pas chose fors nature ?)
A qui armes ne sont pesans,
Ainsi semble que sa norriture
Y soit, tant y est fort et dure ;
Et devant elle vont fuyans
Les ennemis, ne nul n'y dure.
Elle fait ce, mains yeulx voiant,
Et d'eulx va France descombrant
En recouvrant chasteaulx et villes,
N'a-t-elle mené le roy au sacre,
Qui tenoit adès par la main.

Un peu plus loin, Christine montre Charles VII ayant

Avecques lui la pucellette.

Cette « chronique rimée », comme on l'a dénommée, est la dernière en date des œuvres de Christine de Pisan. On suppose généralement que celle-ci mourut en 1431.

CHAPITRE III

Les théories de Christine de Pisan concernant le droit public et le droit de la guerre.

I

En plusieurs ouvrages de Christine de Pisan sont disséminées des considérations politiques dans lesquelles, sans doute, on ne saurait reconnaître des principes constitutifs d'un système véritable, mais qui n'en offrent pas moins un certain intérêt.

Une courte dissertation ouvre *Le livre du corps de policie, lequel parle de vertu et de meurs*. « Princes, chevaliers et nobles, université de tout le peuple, est-il dit, doivent être en une seule policie, ains comme un droit corps est, selon la sentence de Plutarque qui, en une epistre qu'il envoya à Trajan l'empereur, compare la chose publique à un corps ayant vie auquel le prince ou les princes tiennent le lieu du chef en tant qu'ils sont ou doivent estre souverains et de eulx doivent venir les singuliers establissemens, tout ainsi comme de l'entendement de l'homme sourdent et viennent les foraines œuvres que les membres achièvent. Les chevaliers et les nobles tiennent le lieu des mains et des bras, car tout ainsi que les bras de l'homme, qui sont fors pour soustenir labeur et paine, doivent-ils avoir la charge de deffendre le droit du prince et la chose publique; si sont aussi comparés aux mains, car ainsi que les mains deboutent les choses nuisibles, doivent-ils mettre en arrière et dejeter toutes choses malfai-

santes ou nuisibles. Les aultres gens de peuple sont comme le ventre, les piez et les jambes, car sicomme le ventre reçoit tout en soy, ce que préparent le chef et les membres, ainsi le fait de l'exercice du prince et des nobles doit revertir au bien et en l'amour public, sicomme ci après sera plus tard declairé et ainsi comme les jambes et piez soutiennent le fais du corps humain, semblablement les laboureurs soutiennent tous les aultres estas. (1) »

Christine de Pisan insiste sur les devoirs des rois ; elle s'attache à prouver qu' « il est nécessaire pour bien gouverner le corps de la policie publique que le chef soit sain, c'est assavoir vertueux ». « Le bon prince, dit-elle, aimera mieulx le bien de son peuple que le sien propre. » Elle s'occupe de l'éducation des enfants royaux auxquels elle veut donner des maîtres dignes de leur haute mission. Elle insiste sur trois points : les mœurs, la régularité du travail et la nécessité d'apprendre le latin et la philosophie (2). « Le latin pour elle, écrit Robineau, n'a d'autre but que d'introduire à la philosophie et par là aux bonnes mœurs en permettant d'étudier les auteurs qui en ont traité. Elle cite : « Ainsi comme a fait aprendre ses enfants le très prudent prince le duc d'Orleans, qui a present vit, à l'instance de la très sage et vertueuse duchesse sa femme. (3) » Il s'agit de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan ; parmi leurs enfants était Charles d'Orléans, qui fut fait prisonnier à Azincourt et ne recouvra la liberté qu'au bout de vingt-cinq ans. Enfermé dans la prison de Pomfret, le prince écrivit les chansons qui, selon le mot de Michelet, sont les plus françaises que l'on ait.

L'auteur du *Livre du corps de policie* expose des idées sur l'éducation en général : « Le maistre, dit Christine, doit très amiablement accueillir l'enfant et le blandir de doulces paroles quand il retient bien ce qu'il lui a monstré ou qu'il lui

(1) Bibliothèque royale de Bruxelles. *Manuscrits*. Numéro 10440.
(2) E. M. D. ROBINEAU, ouvrage cité, p. 280.
(3) Ibid.

fait aulcun bien; si lui doit faire le maistre plaisir par lui donner aulcunes chosettes qui plaisent à l'enfant et lui dire aucunefois par bonne manière des contes infantiles dans une truffe pour le faire rire et tout ce afin qu'il l'ait en grâce et amour tant pour l'estude que lui mesme. »

Selon Christine, il convient que le jeune prince soit conduit au conseil du roi, quand il est en âge de comprendre; il convient également qu'on lui parle souvent des « povres et indigens » et qu'on l'exhorte « à avoir pitié des povres gentils femmes, des vefves, des enfans et des orphenins et à ouïr leurs requestes ».

Monté sur le trône, le prince doit être « debonnaire et benin », est-il dit dans le *Livre du corps de policie;* néanmoins, « il faut qu'il se fasse craindre et redouter ». Il doit « prendre garde sur le fait de ses officiers ». Il lui convient d'être prudent et d'avoir « sage éloquence ». A ce sujet, l'auteur cite comme doués de véritable talent de parole Charles V, le duc de Bourgogne et le duc d'Orléans « qui excite l'admiration des solemnels clercs de l'université par la merveille de sa grant mémoire et belle rhétorique ».

Il est à remarquer que Christine de Pisan admet l'utilité de l'astrologie. Elle invoque un passage de Valère Maxime. Celui-ci a écrit que la « science d'astrologie est très profitable à la chose publique et par especial en batailles » et il a prétendu le démontrer par « la très grant estude de Sulpitius Gallus en toutes manières de lettres qui sauva par son sçavoir sa gent de soudaine paour ». Tribun de l'armée de Paul-Émile, en l'an 168 avant notre ère, et prévoyant une éclipse de lune pour la nuit qui précédait le jour fixé pour la bataille que l'on devait livrer à Persée, Sulpitius Gallus fit assembler les soldats, leur expliqua l'éclipse et les avertit qu'elle arriverait. On constate que Christine distingue les « purs et parfais astrologiens » de « ceux qui usent de mauvaise art ». Elle insiste d'ailleurs pour proclamer l'indépendance de la volonté, « laquelle, dit-elle, est franche et ne peut estre

contrainte par nulle action ». « Il n'en est pas de mesme des inclinations, ajoutet-elle, ni du corps sur lequel les astres peuvent exercer quelque influence tandis que sur deliberation de volonté les influences du ciel n'ont point de seignourie ».

Comme nous l'avons vu, Nicole Oresme avait traduit, à la demande de Charles V, en se servant des versions latines, l'*Éthique*, la *Politique* et l'*Économique* d'Aristote. Paulin Paris remarque à ce sujet que cette traduction est précieuse pour l'histoire de la langue française ([1]). En effet, l'évêque de Lisieux a rédigé une table des mots difficiles employés dans la *Politique*; on constate qu'il s'est hasardé à employer un assez grand nombre de vocables qui ont fini par être adoptés; on peut citer les mots : actif, aristocratie, barbare, barbarie, démagogie, démocrate, desposte, économie, héros, illégal, législation, mercenaire, monarque, monarchie, oligarchie, philanthrope, poème, poète, poétiser, politique, potentat, séditeux, sédition, spectateur, tyrannie, tyrannique. Christine de Pisan fit son profit des termes ainsi créés Elle connut Aristote grâce surtout aux ouvrages de Nicole Oresme et elle l'invoqua fréquemment. Du reste, elle ne crut nullement à son infaillibilité. Dans la *Cité des dames* elle voit en songe la Raison, la Droiture et la Justice. « La Raison, écrit-elle, est créée par le Dieu de l'univers pour redresser les hommes et les femmes quand ils sont devoyés et pour les remettre dans la voie de la justice et de l'honneur; c'est elle qui enseigne que les dits des poètes et des philosophes ne sont pas articles de foi : les philosophes sont sujets à errer, mesmement Aristote, soit-il dit le prince des philosophes et en qui philosophie naturelle et morale fust souverainement. »

Le *Livre du corps de policie* montre dans la monarchie la meilleure forme de gouvernement. A l'époque où l'ouvrage fut composé, la situation semblait désespérée; le trône de France était occupé par un dément et dans toutes les classes

([1]) A. Paulin Paris, ouvrage cité, t. I, p. 221.

sociales régnait l'esprit de haine. Christine n'en fait pas moins l'éloge des rois de France et elle affirme que « malgré les revoltes, sur tous les païs et royaulmes du monde le peuple de France est le plus naturel et du meilleur amour et obeissance à leur prince ». Elle prend d'ailleurs le soin de rappeler au monarque les devoirs auxquels il doit s'astreindre et elle lui conseille d'écouter les « sages juristes » et, dans les circonstances graves, de demander l'avis des « sages juristes estrangiers ».

Des faits très importants s'étaient passés en 1369. Les Anglais occupaient les plus belles provinces de la France, le Ponthieu, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, l'Agénois, le Quercy, le Rouergne et tous les autres pays compris sous le nom de Guyenne. Charles V se prétendait souverain de ces territoires et il voulait chasser l'usurpateur. « Avant que de s'engager dans une guerre, dit un auteur, Charles V examina ses droits avec scrupule; il assembla plusieurs fois son conseil; il demanda l'avis des universités de son royaume et de celles des pays étrangers; il voulut même consulter la nation entière, représentée par les députés des trois ordres de l'État, et à peine une année consommée en délibérations put-elle suffire pour le déterminer... Le roi tint son lit de justice au parlement, le 8 juin 1369, et y fit appeler les députés des trois ordres de l'État. L'assemblée fut continuée au 10, puis au 11. En conséquence de ce qui avait été décidé dans le lit de justice, la cour de Paris rendit un arrêt au mois de novembre, par lequel la Guyenne et toutes les autres terres que le roi d'Angleterre possédait en France furent confisquées au profit du roi et réunies à son domaine. Le 14 mai 1370, Charles V donna des lettres patentes qui confirmaient la décision (1). » Dans le *Livre des faits d'armes et de chevalerie*, Christine de Pisan rappelle comment le roi

(1) *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*. Paris, 1751, t. XVII, p. 316 et suivantes. Mémoire de Secousse.

s'y prit pour résister aux provocations continuelles des Anglais qui, non contents de tenir sous leur domination le duché de Guyenne, « demarchoient, fouloient et grevoient par leur orgueil et oultrecuidance les autres contrées voisines ». Elle raconte que « le bon roi assembla à Paris son parlement et les estas et aveeques eux tous les sages juristes estrangiers tant de Boulongne la Grasse comme de ailleurs que avoir il peust ». « A iceulx, ajoute-t-elle, comme très sage proposa ses raisons contre les Anglois, demandant leur advis se cause avoit de la guerre recommencier. Car sans juste cause, le regard et deliberation d'entre eulx en la conscience et voulenté de ses bons subgiez, nullement faire ne la vouloit. Auquel conseil par longue deliberation fut conclu que bonne et juste cause avoient de la recommencier. »

Fréquemment, Christine de Pisan fait mention des « quatre estas du pays ». « C'est assavoir, dit-elle, les nobles anchiens, expers en armes ; item les clercs legistes pource que ès lois sont declariez tout les cas dont doit sourdre juste guerre. Item les bourgeois pource qu'il est de nécessité que ils participent en la mise, et se prengnent garde sur la fortification des villes et citez et induisent le menu peuple à aidier à leur seigneur. Item aulcuns hommes des mestiers pour plus honorer ledit peuple et que plus soient enclins à volontiers aidier le roy du leur, de laquelle chose les doit doulcement prier. »

Selon notre auteur, la mission des nobles est grande et une éducation austère doit servir de préparation. Christine invoque surtout l'exemple des écrivains de l'antiquité ; elle cite fréquemment Valère Maxime et les Romains qui « tant sagement en toutes choses gouvernaient » ; elle résume en quelques conseils l'idée qu'elle se fait du « bon chevalier », qui doit aimer l'exercice des armes, dire la vérité et préférer l'honneur aux richesses.

Parlant des progrès de la bourgeoisie au xive siècle, Victor Le Clerc remarque que les écrits en langue vulgaire

apprennent mieux à connaître « les gens de moyen estat »; il ajoute que, si les ouvrages latins de la même époque, comme le *De regimine principum* d'Egidio Colonna, disent bien quelques mots d'une classe intermédiaire entre les nobles et les vilains, ils n'en parlent que d'après Aristote [1]. Aux premières années du xv[e] siècle, Christine de Pisan distingue nettement la bourgeoisie de ce qu'elle appelle « le commun », « le populaire », les « menuz gens ». A Paris, en d'autres villes encore, des luttes sanglantes se livraient entre la riche bourgeoisie et les gens du peuple, luttes dont l'enjeu était la direction de la municipalité et la prise de possession des emplois. Christine rappelle les « folles esmeutes »; elle soutient qu' « il n'appartient pas au populaire d'avoir auctorité de quelconque office ne prerogative de gouvernement ès citez ou villes, lesquelles choses sont pertinent aux bourgeois notables et d'anciennes lignées, de degré en degré, selon la faculté tant desdits offices que des personnes ». Elle écrit : « Office de cité n'appartient pas au populaire »; si on lui oppose que « plusieurs citez en Italie et aultre part se gouvernent par les menuz gens, comme Boulongne la Grasse et aultres », elle repousse l'argument. Elle veut bien reconnaître le fait, « mais, ajoute-t-elle, que de nulle d'entre elles j'aye ouï parler que bien par tels soit gouvernée, ne longuement en paix, je dis que non ». Elle invoque d'autres exemples et soutient qu'à Rome les nobles dirigeaient comme ils dirigent encore à Venise, au moment où elle compose ses livres.

Christine de Pisan indique ce qu'elle entend par les bourgeois dont elle fait l'intermédiaire entre la royauté et « le commun ». « Les bourgeois, écrit-elle, sont de nation ancienne en lignage ès citez et ont propre surnom et armes antiques, rentez et heritez de maisons, et est belle chose et honorable quand il y a notable bourgeoisie en une cité et il est grant honneur au païs et grant richesse au prince. » Elle enseigne,

(1) V. Le Clerc, ouvrage cité, p. 257.

d'ailleurs, que « si le commun leur semble grevé, les bourgeois doivent assembler de entre eulx les plus sages et les plus disertz afin de se garder mieulx de murmurations ».

Dans le *Livre du corps de policie* un chapitre est consacré aux « trois estas » de la communauté du peuple. « C'est assavoir, dit-elle, par especial en la cité de Paris et aussi en aultres citez, le clergie, les bourgeois et marchans et puis les communes gens de mestiers et les laboureurs de terres. » Elle met en relief les qualités que doivent déployer les marchands et elle leur conseille la probité. Elle fait l'éloge des gens de métier. « Les mestiers, dit-elle, approchent des sciences » et elle constate qu'il y en a « de moult subtils à Paris ». Toutefois, elle ne veut pas qu'une part soit faite aux artisans dans la direction des affaires; elle les montre ne connaissant d'autre travail que celui des bras et des mains et n'ayant pas fréquenté les légistes « coutumiers ès choses de droit et justice »; elle leur reproche de « n'avoir pas appris à parler ordonnement » et elle conclut que « sachant à peine le *Pater noster* » ils sont incapables de se gouverner eux-mêmes tout en voulant gouverner le pays (1).

Au sujet de la légitimité de l'impôt, Christine de Pisan se rallie à la notion généralement admise par les écrivains du moyen âge, c'est-à-dire à la notion patrimoniale. Dans ce système, le prince doit subvenir par ses propres ressources aux besoins de son administration; les taxes ne sont légitimes que lorsque les revenus des domaines, accrus des droits féodaux, ne sont pas suffisants; de nouveaux impôts sont justifiés quand le prince est attaqué et est obligé de faire la guerre, quand il marie ses enfants et quand il doit payer leur rançon pour les tirer de la captivité. L'auteur du *Livre du corps de policie* critique avec une grande vigueur un des abus les plus considérables des anciennes organisations politiques, l'exemption de l'impôt pour les classes privilégiées. Christine

(1) C. Jourdain, ouvrage cité, p. 553.

de Pisan se demande pourquoi les riches sont dispensés du paiement des taxes, « estrange coutume, dit-elle, de quoy on use aujourd'hui en ce royaulme au fait des tailles qu'on assiet. Car de ce sourdent les envies, pource que semble un despris à ceux qui paient et une manière de servitude ».

L'auteur n'hésite pas à blâmer le clergé séculier et à s'élever avec force contre les possesseurs de bénéfices ecclésiastiques. Il ne s'agit point de discuter les droits du sacerdoce et du pouvoir civil; à son point de vue le problème est moins vaste et se borne à la question de savoir si le roi peut « avertir les gens d'Eglise », sans songer à les corriger. Elle se borne à l' « avertissement ». Il est à noter que jamais peut-être, il ne s'était présenté une situation semblable à celle qui se présentait à cette époque, où antipapes, anticardinaux, antigénéraux d'ordres religieux se trouvaient en face l'un de l'autre, menaçant de leurs foudres quiconque refusait de s'incliner.

II

Nous avons eu l'occasion de citer des passages du *Livre des faits d'armes et de chevalerie.* Comme nous l'avons dit, l'ouvrage comprend quatre parties que l'auteur énumère au commencement de l'ouvrage. « La première partie, écrit Christine de Pisan, devise la manière que doivent tenir rois et princes au fait de leurs guerres et batailles selon l'ordre des livres, dits et exemples des preus conquerans et quels et confais chievetains y doivent estre eslus, et les manières qui leur affièrent à tenir en leurs offices d'armes. Item la II[e] partie parle selon Frontin des cautelles d'armes qu'il appelle stratagèmes, de l'ordre et manière de combattre et defendre chasteaulx et villes selon Vegèce et aultres acteurs et de donner batailles en fleuves et en mer. Item la III[e] partie parle des droits d'armes selon les lois et droit escript. Item la IV[e] partie parle des droits d'armes en fait de sauf-conduit, de trève, de marque et puis de champs de bataille. »

La première partie compte 29 chapitres, la deuxième 39, la troisième 24, la quatrième 17.

Nous devons nous borner à résumer quelques chapitres et à compléter nos indications au moyen d'un certain nombre de citations, à peine de donner à notre exposé historique de trop longs développements.

Déjà, nous avons mentionné que Christine de Pisan considère la guerre comme « la droite execution de justice pour rendre le droit là où appartient » et qu'elle réservait aux princes souverains la faculté de l'entreprendre. Elle pose la question de savoir « quelz sont les mouvemens dont premièrement sourdent guerres et batailles ». « Il me semble, dit-elle, que communément cinq mouvements principaulx y a sur quoi les guerres sont fondées, dont les trois sont de raison et les autres de voulenté. La première de droit parquoy doivent estre emprinses ou maintenues est pour soutenir droit et justice. La deuxième pour contrester aux mauvais qui vouldroient fouler, grever et oppresser la contrée, le pays et le peuple. Et le tiers pour recouvrer leurs seignouries ou aultres choses par aultrui ravies et usurpées à injuste cause qui au prince ou à la juridiction du pays ou des subgiez deussent appartenir. Item des deux de voulenté l'une est pour cause de vengeance pour aulcun grief recheu d'aultrui, l'autre pour conquerir et acquerre terres et pays estranges. Mais pour plus principalement declarer, premièrement et par especial le premier des trois qui est de justice, on doit savoir que trois principales causes y a par lesquelles loist au roi ou prince de emprendre ou soustenir guerres et batailles. La première est pour porter et soustenir l'Eglise et son patrimoine contre tout homme qui fouler la voulsist, comme tous princes chrestiens y sont tenus. La deuxième pour son vassal s'il l'en requiert au cas qu'il a juste querelle et ledit prince se soit avant seulement efforchié de mettre le accord entre les parties, en laquelle chose le adversaire soit trouvé intractable. Et le tiers est que le prince poet justement, s'il lui plaist, aidier à tout prince, baron ou aultre

son allié ou ami ou à quelconque contrée ou pays, s'il en est requis, en cas que la querelle soit juste. En ce point soit compris femmes, vefves, orphenins et tous ceux, de quelque part que ils soient foulez à tort d'aultrui jouissance. »

Nous avons vu que Christine de Pisan enseigne qu'avant de commencer la guerre, le prince doit examiner avec soin s'il a de justes motifs pour recourir aux armes et consulter à ce sujet les hommes compétents et avisés. Dans le *Livre des faits d'armes et de chevalerie* elle l'engage à demander l'opinion de personnages étrangers. « Le prince, dit-elle, assemblera grant conseil des saiges en son parlement ou en celui de son souverain s'il est subgiet et non mie seulement assemblera ceulx de son pays afin que hors en soit tout souppechon de faveur, mais aussi de païs estrange que on sache non adherens à nulle partie, tant anchiens nobles comme juristes et aultres. Presens iceulx, proposera ou fera proposer tout au vray sans paliation. »

Les enseignements de l'histoire de France ne semblent pas étrangers à la rédaction d'un chapitre dans lequel Christine « devise comment n'est mie expedient » que le roi ou le souverain prenne personnellement part à la bataille. Elle invoque plusieurs raisons dont la principale est que personne ne sait à laquelle des parties en présence Dieu donnera la victoire et que, si la fortune venait contre le monarque qui se trouverait dans la mêlée, « la mort, la prise ou la fuite s'ensuivroient, ce qui ne seroit pas perdition et deshonneur seulement à sa personne mais à tous ses sujets infini inconvenient ». Le roi Jean II avait été fait prisonnier, le 19 septembre 1356, sur le champ de bataille de Poitiers; au mois d'avril 1357, les Anglais l'avaient conduit à Londres et ce fut seulement au mois de mai 1360 qu'il recouvra la liberté.

Le *Livre des faits d'armes et de chevalerie* renferme de nombreux conseils que l'auteur adresse aux chefs et aux capitaines; les uns sont empruntés aux auteurs latins; d'autres sont suggérés par la tactique employée au xve siècle. Christine

recommande de porter la guerre chez l'ennemi. « Trop mieulx vaut, dit-elle, foller autrui terre que souffrir la sienne estre follée. » Elle insiste sur les qualités du connétable, des « chievetains » et des gens d'armes. Elle parle de l'éducation du soldat qui doit s'exercer non seulement à monter à cheval et à exécuter des prouesses dans les batailles mais aussi à assaillir les châteaux forts, à faire de longues marches, à tirer de l'arc, à lancer la fronde. Elle recommande d'avoir une armée peu nombreuse et elle veut qu'elle soit régulièrement payée. Elle engage les chefs à se servir d'éclaireurs, à choisir avec soin l'emplacement du combat et à se procurer des plans. « Tout ainsi, écrit-elle, que ceux qui vont par mer et les perils de mer, passaiges et destroiz se font peindre sur une carte pour les eschiver, semblablement les chievetains et meneurs d'ost doivent sçavoir les voies et passaiges, montagnes, foretz, bois, eaues, rivières et destroiz, partout où passer doivent. » Des chapitres concernent « la manière selonc l'usaige du temps present d'arrangier ost en champ pour combattre » et « les sept manières selon Vegèce d'arrangier batailles », « l'ordre et manière quand bonne fortune est pour le chievetain », « l'ordre et manière quand la fortune de la bataille lui vient au contraire », « la manière de se garder des perils où le chef peut venir pour estre descheu quand il traite de paix ou de treves avec ses ennemis ». Dans son histoire de Charles V, Christine écrit un chapitre qu'elle intitule : « Ci dit quatre graces necessaires à chevalier que ot le roi Charles, c'est assavoir bonne fortune, senz, diligence et force, et là où l'une de ces quatre graces fauldroit, la vertu des aultres remaindroit comme toute amortie. »

Dans la deuxième partie du *Livre des faits d'armes et de chevalerie* figurent des notices sur quelques grands hommes de guerre de l'antiquité. Des emprunts sont faits ensuite aux *Stratagèmes* de Frontin et des indications sont données concernant la défense et l'attaque des forteresses. Christine s'occupe de la construction des châteaux forts, des munitions

dont il convient de les garnir, et s'aidant « des conseils de saiges chevaliers expers en choses d'armes » elle fixe le nombre des canons et la quantité des « pouldres » qui sont nécessaires pour repousser l'ennemi ; elle parle des mines et des tranchées. Elle consacre un chapitre aux « batailles qui se font par mer » et mentionne les « mains de fer », le « feu grégeois » et les « brûlots ».

C'est dans son deuxième livre que Christine cite un mot de Charles V. De faible santé, le monarque n'était nullement un homme de guerre, mais il savait choisir ses généraux, comme le nom de Bertrand Du Guesclin en porte témoignage. Charles V ne reculait pas devant l'emploi de moyens que la chevalerie dédaignait. « Quand, écrit-elle, on lui disoit que grande honte estoit de recouvrer des forteresses par pecune que les Anglois à tort tenoient, comme il eust assez puissance pour les ravoir par force : Il me semble, disoit-il, que ce que on peut avoir par deniers ne doit point estre acheté par sang d'homme. » On connaît le portrait qu'elle trace dans le *Livre des faits et bonnes meurs de Charles V*. Elle montre le roi tant affaibli et débilité depuis son couronnement « que toute sa vie demoura très pale et très maigre et de complexion moult dangereuse et avec ce lui remaint de ladicte maladie la main destre si enflée que pesant chose lui eust esté non possible à manier; et convint, le demourant de sa vie, user en dengier de medecins ».

Nous avons reproduit la page dans laquelle Christine de Pisan fait apparaître Honoré Bonet qui lui donne l'autorisation de mettre à contribution l'*Arbre des batailles* et d'en publier des extraits. C'est ainsi qu'elle examine en s'aidant du curieux livre du prieur de Selonnet le problème, fréquemment discuté au moyen âge, des rapports de l'empereur et du pape et de leurs droits respectifs. Elle pose notamment la question de savoir si l'empereur peut faire la guerre au pape : « Amie chière, dit l'auteur de l'*Arbre des batailles*, à ceste question je respons que mouvoir guerre selon droit ne lui poet, et voici

les raisons que le droit y assure. Premièrement, car il est procureur de l'Eglise et ce seroit grant oultrage si le procureur venoit contre le maistre lequel il doit deffendre. Item l'empereur est subject au pape, ce ne poet-il pas nier. Car il appert pource que son election gist tant en lui qu'il lui convient enquerir se il est homme idoine à ce et se l'election est deue; et de le couronner ou non est en lui. Doncques, puisque son subgiet est, seroit tort que le subgiet fesist contre le souverain. Et encore te dis-je plus que se l'empereur ne se gouvernoit à loi de bon empereur, le pape par droit lui peut oster l'imperiale dignité et ung aultre y establir. Ergo, ne doivent ne ne poeent selonc droit obeir ses subgiez au mandement de telle guerre s'ils ne voellent desobéir à Dieu en persecutant son Eglise. » Le dialogue continue : « Puisque ainsi est, doulx maistre, dit Christine, que l'empereur ne doit ne ne poet mouvoir guerre au pape, je te demande se le pape la poet mouvoir à l'empereur, car il sembleroit que non, veu que il est lieutenant de Jesus Christ en terre et doit suivre ses traces qui toutes furent paisiblement faites ne oncques de guerre se mesla ne aida ». L'auteur de l'*Arbre des batailles* admet que le souverain pontife fasse la guerre à l'empereur en certains cas qu'il énumère : « C'est assavoir, repond-il, s'il est herite ou scismatique. Item s'il vouloit usurper le droit de l'Eglise ou tollir ou empeschier son patrimoine et ses heritages et juridictions. Et te dis bien que en ces cas ne lui poet mie seulement faire guerre ains seroient tous chrestiens, princes et aultres, mesmement de l'empire, tenus d'aidier au pape. Ainsi qu'il advint du pape Alexandre, le tiers de ce nom, lequel persecuté de l'empereur alla au refuge du roi de France qui en son lieu le remist. Et seroit neant se aulcun vouloit dire que Dieu dist à saint Pierre qu'il remesist le coutel en la gaine qui estoit à dire que de glaive ne devoit l'Eglise ferir, car il ne dist mie qu'il le jetast mais dist qu'il le remesist, qui signifier vouloit qu'il le gardoit pour le temps advenir, car pour ceste heure il ne vouloit pas user de voie de fait. »

Longuement Christine de Pisan examine une série de questions relatives aux droits des « chievetains », aux devoirs des vassaux, à la question générale de savoir « se en toutes guerres, selonc droit, poeent aller tous souldoyers ». A ce sujet, apparaît la distinction entre la guerre juste et la guerre injuste : « En guerre juste, est-il dit, poet aller qui voelt et prendre gaiges et souldées pour servir en icelle, mais tout homme se doit, ains que en guerre se mette, très bien enfourmier de querelle pour savoir se la calenge est juste. » L'interlocuteur de Christine développe sa pensée : « Et se de ce tu me demandes, dit-il, comment savoir le pourras, car de toutes parties de gens qui font guerre chascun se dit avoir juste querelle, enquiers se ceste guerre a esté premierement jugiée par bons juristes ou se elle est cause de deffence. Car en cas de deffence toute guerre est bonne et juste, c'est assavoir de deffendre son pays quand il est assailli. » Que le point soit important, Honoré Bonet se hâte de le constater. « Se injuste est la querelle, enseigne-t-il, celui qui s'y met dampne son ame et se en cest estat meurt va en voie de perdition se grant repentance par grace divine n'a en la partin. » Il ne se dissimule nullement que le conseil n'est pas écouté : « Assez en y a, ajoute-t-il, que ne chault quelle soit la querelle mais que ils aient bonne paie et que rober ils puissent. »

La solde des gens, la composition des compagnies, le droit de passage font l'objet de considérations tirées pour la plupart de l'*Arbre des batailles*. Un chapitre est intitulé : « Ci demande se cautelles sont justes à faire selon droit. » Christine interroge son maître : « Die moi, je te prie, dit-elle, est-ce bonne raison et selonc droit que ung roi ou prince par cautelle et subtilité fasse tant que il subjugue et ait le dessus de son ennemi soit en bataille soit autrement? Celui qui a juste querelle doit aller, ce semble, le droit chemin de guerre sans y user de cautelles. » L'interlocuteur répond en ces termes : « Fille et chière amie, tu dis moult bien mais non pourquant te certifie-je que selonc droit d'armes, voire qui plus fort est,

selonc Dieu et Escripture on poet vaincre son ennemi par cautelle, engien et barat sans faire tort d'armes, puisque la guerre est jugiée et notifiée entre les parties. »

Les soldats se livraient au pillage. Christine demande s'ils peuvent le faire. Il est à remarquer qu'elle ne s'occupe que du cas où leurs gages sont régulièrement payés. L'auteur de l'*Arbre des batailles* répond que les déprédations « ne sont point de droit de guerre mais constituent extorsion mauvaise et violence faite sur le peuple à tort et à pechié ». Il soutient que le prince doit « donner ordre que ses gens d'armes soient bien payés par quoi payer puissent justement leurs vivres et ce qu'ils prennent ». « Ainsi se fera juste guerre, conclut-il, et grant bien est de pugnir ceulx qui queleonques choses prendroient sans payer. » Il fait toutefois une réserve pour le cas où l'ennemi envahit le territoire et où le prince ne peut payer ses troupes de mois en mois parce qu'il n'a pas d'argent en son trésor ; alors il lui est loisible de tolérer que les soldats s'emparent des choses nécessaires à la vie.

« Toute la gaingne est à la volonté du prince ou de son lieutenant chievetain », dit Christine de Pisan, conformément à la doctrine enseignée par Honoré Bonet. C'est la conclusion logique du fait que les gens d'armes sont à la solde du roi. Les deux interlocuteurs sont d'accord, cependant, pour reconnaître que « par longue coutume en France et aultre part est laissé aux hommes d'armes ce qu'ils conquièrent se chose n'est de si grant prix qu'elle passe le prix et la somme de dix mille francs ». Ils sont également d'accord pour louer le désintéressement des « vaillans preux anchiens » auxquels « il suffisoit de recevoir seulement l'honneur et que leur gens en eussent le profit ».

Dans un chapitre l'auteur du *Livre des faits d'armes et de chevalerie* demande « se on doit faire mourir un chievetain d'ost ou aultre grant homme d'armes pris en fait de guerre ou s'il doit estre au prince et se c'est chose de droit de faire payer ranchon ». Le « solemnel docteur » répond. Il cite

d'abord le décret portant que miséricorde est due et il soutient ensuite que « quoique soient plusieurs opinions de divers maistres *pro* et *contrà* en ces cas, néanmoins est conclu que toutes prises et proies doivent estre en la voulenté du prince auquel appartient de les distribuer selonc sa discretion ». Au sujet de la rançon, il enseigne qu'elle ne peut être « cruelle », c'est-à-dire qu'elle ne peut réduire à la pauvreté le prisonnier, sa femme et ses enfants, car elle serait dans ce cas « tyrannie, contre conscience et contre tout droit d'armes ». « Il ne convient pas, ajoute Honoré Bonet, que le gentilhomme soit mendiant apres sa ranchon, ains lui doit demourer de quoi vivre et tenir son estat. Et bien fait à priser l'estat de Italie esquelles guerres quant homme d'armes est pris ne pert de commun usage neant plus que les chevaulx et harnois, si ne lui fault vendre sa terre ni estre desherité pour ranchon payer... Mettre homme en mauvaise prison et contraindre par tourmens à payer ce qu'il ne poet, est horreur inhumaine et fait de mauvais tyrant chrestien pire que juif. Et sachiez de vrai que ce que par ceste voie on a est tres mauvaisement acquis, et tenu de le rendre on est à sa dampnation. »

« Ci demande se c'est chose de droit que on puisse prendre sur terre d'ennemis les simples laboureurs qui ne se meslent de la guerre ? » Ainsi est formulé le problème du respect de la population qui ne prend pas part aux hostilités. Interrogé, Honoré Bonet dit que les gens d'armes « doivent grever ceulx qui menent la guerre et espargnier de toute leur puissance les simples et paisibles » (1).

Constamment apparaissent dans le texte de Christine de Pisan des réminiscences de l'*Arbre des batailles*; c'est ainsi qu'elle mentionne l'étudiant anglais, venu à Paris « pour estudier et pour estre docteur en decret et en theologie »,

(1) *L'Arbre des batailles d'Honoré Bonet*. Édité par E. Nys. Bruxelles, 1883, p. 192 et p. 200.

qu'un Français a emprisonné et dont la cause est débattue devant le roi ; c'est également ainsi qu'elle mentionne l'homme « ancien » qui fait valoir devant le même roi qu'il ne peut être fait prisonnier. La supériorité du droit naturel est formulée en un adage : « Tant plus, écrit Christine, est grant le droit de nature que celui de guerre. »

Les privilèges des ambassadeurs sont affirmés. « De droit escript, est-il dit, les ambassadeurs ou legats ont partout privilege d'aller seurement eulx et leurs choses. »

La quatrième partie du *Livre des faits d'armes et de chevalerie* traite du sauf-conduit, de la trève, du droit de marque, des gages de bataille, des armoiries, des pennonceaux et des diverses couleurs nobles. L'auteur définit le droit de marque. « Marque, dit-il, est quant un homme d'un royaulme sicomme de France ou d'aultre part ne peut avoir droit d'aulcun tort fait d'un puissant homme estrangier. Le roi lui donroit une manière de licence de prendre, arrester et emprisonner par vertu de certaines lettres obtenues de par lui, marchans et tous aultres, leurs biens venant du pays et du lieu de celui qui a tort fait et qu'ils en fussent exens jusques adonc que droit et restitution fut faicte au demandeur de la demande. » Avec Honoré Bonet, Christine de Pisan fait ressortir le caractère illogique et injuste de semblable mesure ; elle soutient qu'il ne faut la prendre qu'à bon escient parce qu'elle peut entraîner la guerre ; elle l'autorise seulement quand le prince est « souverain » en juridiction ; elle montre qu' « ès anciens gestes n'en est faicte aulcune mention ».

Le *Livre des faits d'armes et de chevalerie* blâme le duel judiciaire. « Selon droit des gens, écrit Christine, droit civil et droit du decret et du canon, donner gaiges de bataille et les recepvoir pour combattre est chose dampnée et réprouvée. »

CHAPITRE IV

L'action et l'influence de Christine de Pisan.

I

Assurément, il est permis de porter sur Christine de Pisan un jugement favorable et de constater qu'elle exerça une bienfaisante et utile influence. En quelques-unes de ses petites poésies elle fait preuve d'un talent plein de charme et de sensibilité; en ses ouvrages étendus elle se montre capable d'exposer et de défendre avec talent des thèses morales; elle émet de judicieuses considérations; elle défend courageusement les faibles et les opprimés; elle élève la voix pour rappeler au devoir les puissants de la terre. Sa lecture est vaste, et s'il ne convient nullement de prononcer les mots trop solennels de « savoir historique » et d' « érudition », il serait injuste de méconnaître qu'elle cite avec à-propos les auteurs anciens, aidant ainsi à les faire connaître et aimer. Reproduits en de nombreuses copies, ses livres eurent certainement quelque action sur l'opinion publique et de beaux exemplaires écrits sur parchemin et ornés d'admirables miniatures attestent que les personnages du rang le plus élevé tenaient en estime le talent littéraire de la noble femme. Christine de Pisan manie non sans habileté l'idiome qu'elle a préféré à l'italien et qu'elle se plaît à appeler « un parler delitable ». N'a-t-elle pas dit du français qu' « il est plus commun pour l'universel monde que quelconque autre langue »? Elle aime l'étude; elle se fait une idée élevée de la science dont elle se proclame

l' « ancelle », la servante. Dans le *Livre du chemin de longue estude*, elle écrit :

Science c'est celle qui peut le mortel
Faire muer en immortel.

Sans doute, en droit politique et en droit des gens, son rôle a été modeste. Des souvenirs de l'antiquité, des reflexions suggérées par les institutions italiennes, des idées empruntées à l'*Arbre des batailles* constituent à peu près tout son apport, mais rien en cela n'est à dédaigner et elle a l'incontestable mérite d'avoir tenté l'effort.

II

Déjà nous avons mentionné que Christine conquit de hautes protections et de solides amitiés et nous avons rappelé que des écrivains contemporains, Honoré Bonet et Jean Gerson, pour ne citer que ces deux hommes de valeur, manifestèrent l'admiration fort vive qu'elle leur inspirait. L'illustre chancelier de l'Université de Paris rendait hommage à ses qualités; il l'appelait : *Insignis femina, virilis femina*, « femme remarquable », « femme au cœur viril ». En 1442, Martin Lefranc écrivait à son sujet :

Elle fut Tulle et Cathon,
Tulle, car en toute éloquence
Elle eut la rose et le bouton,
Cathon aussi en sapience.

Récemment, un auteur a pu dire que, dans la première moitié du xve siècle, la réputation de la noble femme de lettres s'étendait au loin, en Angleterre, en Italie, en Flandre, en Espagne et au Portugal, et « qu'elle était européenne avant que l'humanisme eût vraiment fait tomber les frontières dans l'Europe intellectuelle (1) ». Il est vrai que lors de l'invention

(1) M. Laigle, ouvrage cité, p. 38.

de l'imprimerie, ses œuvres n'eurent pas toutes l'honneur de la reproduction, mais de là à conclure à l'oubli, il y a quelque distance. Comme nous l'avons noté, Antoine Vérard fit imprimer à Paris, en 1488, l'*Art de chevalerie selon Vegèce suivi du Livre des faits d'armes et de chevalerie* et cet ouvrage est tout simplement *Le livre des faits d'armes et de chevalerie* avec cette particularité que dans les passages où l'auteur se met en scène, il s'exprime en homme et non en femme, et que les mots affectueux d'Honoré Bonet « Chière amie » sont remplacés par les mots « Cher ami ». Certains manuscrits ont d'ailleurs la même leçon ; la Bibliothèque nationale de Paris et la Bibliothèque royale de Bruxelles les possèdent.

En 1489, William Caxton imprima : *The book of fayttes of armes and of chyvalrye.*

Au début de l'ouvrage, le nom de l'auteur est indiqué : *Here begynneth the book of fayttes of armes and chyvalrye. And the first chapytre is the prologue in whiche Xrystyne of Pyse excuseth hir self to have dar enterpryse to speke of so hye matere as is conteyned in this said book.* A la fin du livre, il apparaît également : *Thus endeth this boke whiche Xryne of Pyse made and drewe out of the boke named Vegecius De re militari and out of tharbre of bataylles with many other thinges sette into the same requisite and batailles.* Les lignes qui suivent disent que, dans son palais de Westminster, Henri VII, roi d'Angleterre et de France, a remis cet ouvrage à William Caxton et lui a demandé de le traduire et de l'imprimer « afin que tout gentilhomme, né pour les armes, et toutes manières de gens de guerre, de capitaines, de soldats, de fournisseurs et tous autres puissent connaître comment ils doivent se conduire dans les faits de guerre et de batailles ».

D'autres livres de Christine de Pisan ont été imprimés à la fin du xve et au commencement du xvie siècle. Pour nous borner à quelques indications, citons l'édition que fit Antoine Vérard du *Livre des Trois Vertus* et la traduction de la *Cité des dames,* œuvre de Bryan Anslay qui parut à Londres,

en 1521, sous le titre de *The boke of the cyte of ladies the whiche boke is devysed into three parts*. Rappelons une publication de 1505, intitulée : *Petit traictié lequel fut extrait d'une fiction, Melibée et Prudence*, et les *Morall proverbs of Christyne, translated from the french by Earl Rivers*, parus fort probablement en 1526. Mentionnons aussi le volume imprimé à Paris, en 1549, et portant le titre : *Le chemin de longue estude de dame Cristine de Pise, où est descrit le debat esmeu du parlement de Raison pour l'election du prince digne de gouverner le monde, traduit de langue romanne en prose françoyse par Jan Chaperon, dit lassé de repos.*

Cependant l'oubli se fit sur l'œuvre de la fille de Thomas de Pisan. De temps en temps, quelque mention apparut, mais elle rencontra peu d'écho. Clément Marot disait qu'elle méritait d' « avoir le prix en science et doctrine ». C'était dans la première moitié du XVIe siècle. Au XVIIe siècle, Gabriel Naudé l'appelait *rectissima doctissimaque puella, candida et erudita virgo.* Il s'exprimait ainsi en une lettre par laquelle il promettait de publier le *Livre de la Paix* et le *Trésor de la Cité des dames.* La lettre était adressée, en 1636, à Jacques-Philippe Tomasini, l'éditeur des œuvres d'une autre femme illustre, Cassandre Fedele, qui, née en 1465, était décédée à Venise en 1558.

Au XVIIIe siècle, l'acte de réparation commença.

Jean Boivin, garde de la Bibliothèque du roi, composa une excellente notice, qui parut dans les *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres* de 1736, sous le titre de *Vie de Christine de Pisan et de Thomas de Pisan* et qui fut fréquemment mise à profit par les historiens.

Au commencement du XVIIe siècle, Denis Godefroy s'était proposé de publier le *Livre des faits et bonnes meurs de Charles V.* Il ne lui fut pas donné de mettre son projet à exécution ; mais, en 1743, l'abbé Jean Lebeuf inséra l'ouvrage dans un des volumes des *Dissertations sur l'histoire*

ecclésiastique et civile de Paris, en laissant toutefois des omissions.

L'auteur illustre du *Dictionnaire historique et critique*, Pierre Bayle, avait invoqué la *Cité des dames* dans l'amusante notice qu'il avait consacrée au père de Novella, Jean d'André, mais il avait négligé de rédiger la biographie de Christine. De 1750 à 1756, le pasteur néerlandais, Jacques-Georges Chaufepié publia un *Supplément* à l'ouvrage monumental de Pierre Bayle et il y plaça une étude intéressante sur la femme de lettres du xve siècle, en puisant ses renseignements dans les travaux de Jean Boivin.

En 1751, Claude Sallier publia dans les *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres* d'intéressantes pages concernant deux ouvrages manuscrits de notre auteur.

En 1787, Mlle de Keralio consacra deux volumes de sa *Collection des meilleurs ouvrages françois composés par des femmes* à rééditer les pages écrites par Boivin et par Sallier et à résumer un certain nombre des ouvrages de Christine, notamment le *Chemin de longue estude*, le *Livre des Trois Vertus*, la *Cité des dames*, le *Livre des faits d'armes et de chevalerie* et le *Livre de la mutation de la fortune*.

En 1824, Claude-Bernard Petitot publia une savante étude sur Christine de Pisan dans la *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France depuis Philippe-Auguste jusqu'au commencement du XVIIe siècle* et il mit dans le même recueil le *Livre des faits et bonnes meurs de Charles V*. En 1836, Michaud et Poujoulat firent paraître la *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*; ils y insérèrent une biographie de la noble femme de lettres et reproduisirent son histoire de Charles le Sage.

En 1838, Raimond Thomassy écrivit un livre plein d'intérêt, l'*Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan, suivi d'une notice littéraire et de pièces inédites*. De 1881 date la publica-

tion de Robert Püschel concernant le *Livre du chemin de longue estude*. En 1882, Robineau fit paraître son excellent livre que nous avons cité à plus d'une reprise. En 1885, Friedrich Koch composa sa dissertation intitulée : *Leben und Werke der Christine de Pizan*. En 1883, Maurice Roy commença, pour la Société des anciens textes français, la publication des *Œuvres poétiques de Christine de Pisan*, dont le premier volume s'ouvre par une savante introduction. En 1896, Léopold Delisle publiait dans les *Notices et extraits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques* le travail relatif aux *Sept psaumes allegorisés*. En 1904, l'un des conservateurs des manuscrits du Musée britannique, George F. Warren, édita avec soin une ancienne traduction anglaise de l'*Epistre d'Othea*. En 1912, Mathilde Laigle composa un ouvrage intéressant à un haut degré dans lequel elle étudia le *Livre des Trois Vertus* et fit un tableau fidèle du milieu historique et littéraire où Christine de Pisan vécut et agit.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉPOQUE ET LES IDÉES. — LES « PHISICIENS » ET LES ASTROLOGUES.

CHAPITRE II

CHRISTINE DE PISAN.

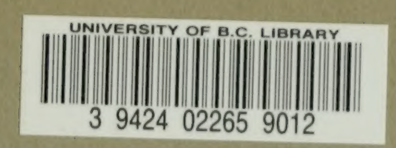
CHAPITRE III

Les théories de Christine de Pisan concernant le droit public et le droit de la guerre.

CHAPITRE IV

L'ACTION ET L'INFLUENCE DE CHRISTINE DE PISAN.

6871. — Soc. an. M. Weissenbruch, imprimeur du Roi, 49, rue du Poinçon, Bruxelles.


UNIVERSITY OF B.C. LIBRARY
3 9424 02265 9012

